

Recherché – mort ou vif

Le commerce d'espèces sauvages sur Internet dévoilé



Produit en partenariat avec



Plus de
100 000 éléphants
tués pour leur ivoire en à
peine trois ans¹

¹<http://www.pnas.org/content/early/2014/08/14/1403984111.abstract?sid=d9c31413-22ee-4ee2-b520-8740c7eaaaf8>

Sommaire

Résumé	4	eBay et les autres sites de vente en ligne	20
Introduction	6	eBay	20
L'essentiel des résultats	8	Autres sites de vente en ligne	20
La protection de la CITES	10	Utilisation d'Internet et tendances	21
Le cadre de l'enquête	11	Les décideurs et la CITES	22
Méthodologie	12	Conclusions et recommandations	23
Les défis	13	Recommandations	23
Mesurer l'ampleur du commerce illicite	13	Rapports par pays/région	26
Identifier les sites et les espèces à étudier	13	Biélorussie	26
Variations autour du globe : comment comparer les données nationales	13	Belgique	28
Arnaques	14	Canada	30
Identifier les espèces	14	Chine	32
Législations variables	14	France	36
Partager les informations avec les autorités	14	Allemagne	38
Valeur monétaire	14	Pays-Bas	40
Résultats	16	Moyen-Orient	42
Ivoire	16	Kazakhstan	46
Reptiles	17	Pologne	48
Oiseaux	17	Russie	50
Mammifères	17	Ukraine	54
Animaux et produits mis en vente	18	Royaume-Uni	56
Récapitulatif par pays	18	Autres enquêtes en ligne menées en 2014	58
		Annexe I	60
		Annexe II	61

Photos de couverture :

Aras militaires © Dester | Dreamstime.com, geckos géants de Madagascar © Lukas Blazek | Dreamstime.com, tigre © Pranesh Phule, éléphant © Mark Eaton | Dreamstime.com, rhinocéros © Linncurrie | Dreamstime.com, épipédobate tricolore © Egon Zitter | Dreamstime.com, souris d'ordinateur © Oleg Kalina | Dreamstime.com

Résumé

Le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) étudie le commerce d'espèces sauvages sur Internet dans le monde entier depuis 2004. Ces enquêtes ont permis d'évaluer l'ampleur et la nature du commerce d'espèces sauvages et de produits dérivés vendus en ligne mais aussi de mettre en lumière les questions relatives à la légalité de nombreuses annonces.

IFAW a partagé les principaux résultats de ses enquêtes avec les organismes nationaux de lutte contre la fraude afin qu'ils puissent décider s'ils doivent enquêter pour déterminer si les vendeurs ont enfreint la loi.

Il n'est pas possible de mesurer l'ampleur du commerce illicite d'espèces sauvages en ligne sur la seule base des enquêtes d'IFAW. Les agences de lutte contre la fraude doivent donc enregistrer et publier les poursuites engagées pour cybercriminalité relative à la faune sauvage, ainsi que le nombre d'incidents ou les rapports de renseignements relatifs à ce problème.

Malheureusement, les enquêtes d'IFAW sont menées à une époque où le braconnage atteint des taux alarmants, puisque les rapports font état de plus de 100 000 éléphants tués pour leur ivoire en à peine trois ans¹, avec une augmentation récente du nombre de saisies importantes d'ivoire². Le commerce illicite d'ivoire et d'espèces sauvages, parties de leur corps ou produits dérivés représente une menace non seulement pour la protection des espèces, mais également pour la sécurité nationale et mondiale ainsi que pour le développement social et économique des pays dans lesquels il se produit. On estime que le commerce illicite d'espèces sauvages

génère 19 milliards de dollars US de chiffre d'affaires par an. Il se place ainsi au quatrième rang de la liste des activités illicites les plus lucratives au niveau mondial, juste derrière le trafic de drogue, la contrefaçon et le trafic d'êtres humains.

Aujourd'hui, la cybercriminalité est un domaine de plus en plus inquiétant, comme l'a souligné le rapport 2013 du United Kingdom's Home Office Select Committee (Comité spécial des Affaires intérieures du Royaume-Uni) sur la cybercriminalité : « Nous vivons dans un monde où des termes comme 'cybercriminalité' ne relèvent plus du domaine de la science-fiction. Grâce aux appareils modernes tels que les smartphones et les tablettes, nous avons non seulement Internet à portée de main, mais également sur nos tables de chevet, dans nos poches, et dans celles de nos enfants. Toutefois, il existe des preuves solides qui démontrent que l'accès à ces technologies, avec toutes leurs possibilités et tous leurs avantages, expose aussi les entreprises et les familles à un risque accru d'exploitation et de criminalité à partir d'Internet (cybercriminalité)³.

C'est dans ce contexte de braconnage intensif et de menaces accrues de la cybercriminalité qu'IFAW a enquêté sur le commerce d'espèces sauvages menacées de disparition pratiqué sur 280 sites de vente en ligne de 16 pays, pendant une période de six semaines, en 2014. Les enquêteurs ont trouvé un total de 33 006 spécimens d'espèces sauvages, parties du corps ou produits dérivés d'espèces menacées, inscrites aux Annexes I et II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), mis en vente dans 9 482 annonces, pour une valeur estimée d'au moins 10 708 137 \$US (soit 7 777 617 €). 54 % des annonces concernaient des animaux vivants et 46 % des parties d'animaux ou des produits dérivés.

On estime que le commerce illicite d'espèces sauvages génère 19 milliards de dollars US de chiffre d'affaires par an.

¹<http://www.pnas.org/content/early/2014/08/14/1403984111.abstract?sid=d9c31413-22ee-4ee2-b520-8740c7eaaaf8> ²http://cites.org/fra/elephant_poaching_and_ivoory_smuggling_figures_for_2013_released

³<http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201314/cmselect/cmhaff/70/7003.htm>



Les enquêteurs d'IFAW ont trouvé un total de 33 006 spécimens, parties du corps et produits dérivés d'espèces menacées, inscrites aux Annexes I et II de la CITES, mis en vente dans 9 482 annonces pour une valeur estimée d'au moins 10 708 137 \$US (soit 7 777 617 €).

L'ivoire, les reptiles et les oiseaux étaient les articles les plus souvent vendus ; l'ivoire authentique ou présumé représentait presque un tiers des annonces, et les reptiles un quart des articles mis en vente.

Les enquêteurs d'IFAW ont soumis 1 192 dossiers de renseignements aux autorités, soit près de 13 % des annonces.⁴ Même s'il n'a pas été possible de déterminer l'illégalité de chaque article signalé aux autorités à partir des informations dont disposaient les enquêteurs, IFAW leur a tout de même transmis ces renseignements, car nous pensons qu'ils peuvent être utiles ou servir de base aux enquêtes criminelles ultérieures de la police ou des douanes.

Alors que le braconnage des espèces menacées a atteint un niveau sans précédent, la généralisation d'Internet a permis à certaines activités criminelles traditionnelles d'atteindre une ampleur inégalée.

Des sculptures et des perles en corne de rhinocéros ont été trouvées sur des sites Internet chinois.

IFAW pense qu'il est essentiel que les gouvernements, les décideurs, la justice et les sites de commerce en ligne n'oublient pas la criminalité contre les espèces sauvages sur Internet dans leur lutte contre la fraude.

Les gouvernements doivent s'assurer qu'il existe des lois solides pour s'attaquer spécifiquement aux défis originaux que pose la cybercriminalité relative aux espèces sauvages, avec des capacités de lutte contre la fraude suffisantes ; quant aux sites de commerce en ligne, ils doivent s'engager à mettre en place des règles strictes et à les appliquer effectivement, afin d'empêcher toute exploitation abusive par les criminels. Enfin, les consommateurs doivent être sensibilisés au coût dévastateur de la criminalité contre les espèces sauvages.

⁴12,6 % des annonces ont été transmises aux autorités

Introduction

Internet est devenu le premier marché du monde, ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Se distinguant par son anonymat autant que par son absence de réglementation et de frontières, ce marché librement accessible offre de nombreuses possibilités d'activités criminelles.

IFAW étudie le commerce d'espèces sauvages sur Internet depuis 2004. Les résultats des précédentes enquêtes ont été notamment publiés dans les rapports suivants :

- *Pris dans la toile* (2005)
- *L'extinction aux enchères* (2007)
- *La mort à cl@vier portant : Enquête sur le commerce illicite d'espèces sauvages sur Internet* (2008)
- *La mort à cl@vier portant - Portugal et Pays-Bas* (2010)
- *La mort à cl@vier portant 2.0* (2011)
- *Le commerce meurtrier* (2012)
- *Click to Delete - Australie* (2014)
- *Click to Delete - Nouvelle-Zélande* (2014)
- *Bidding Against Survival: The Elephant Poaching Crisis and the Role of Auctions in the US Ivory Market* (2014)

Ces enquêtes ont montré à maintes reprises que l'on trouve sur Internet des milliers de spécimens d'espèces sauvages, parties du corps et produits dérivés en vente dans le monde alors que la nature de ce commerce, sans contact direct avec l'objet et avec peu, voire aucune information préalable, signifie qu'il peut être difficile de vérifier la légalité de la vente.

IFAW a transmis à la justice et aux opérateurs de sites Internet les informations collectées au cours de ses enquêtes. Ces rapports ont été déterminants pour convaincre eBay d'interdire la vente d'ivoire au niveau mondial et le site Taobao, en Chine, d'interdire la vente d'un grand nombre de produits dérivés d'espèces sauvages. IFAW a soutenu le Projet WEB, la première enquête internationale de lutte contre la fraude menée par Interpol. De plus, les renseignements collectés par les enquêteurs d'IFAW ont directement entraîné des actions judiciaires dans de nombreux pays.

Via la CITES, IFAW a attiré l'attention des décideurs au niveau international sur le commerce d'espèces sauvages par Internet, de sorte que les pays du monde entier se sont engagés à réprimer la criminalité en ligne contre les espèces sauvages.

Le présent rapport détaille les résultats de la dernière enquête d'IFAW, la plus importante enquête internationale menée par IFAW depuis *La mort à cl@vier portant en 2008*. Cette année-là, l'opération avait permis de détecter 7 122 annonces de vente d'espèces menacées de disparition sur une période de six semaines.

Le rapport 2014 concerne le commerce d'espèces menacées sur 280 sites de vente en ligne de 16 pays, sur une période de six semaines en début d'année.

54 % des annonces recensées concernaient des animaux vivants et 46 % des parties d'animaux ou des produits dérivés.

Les enquêteurs d'IFAW ont trouvé un total de 33 006 spécimens, parties du corps et produits dérivés d'espèces menacées, inscrites aux Annexes I et II de la CITES, mis en vente dans 9 482 annonces pour une valeur estimée d'au moins 10 708 137 \$US (soit 7 777 617 €). 54 % des annonces concernaient des animaux vivants et 46 % des parties d'animaux ou des produits dérivés.

L'ivoire, les reptiles et les oiseaux étaient les articles les plus souvent vendus ; l'ivoire authentique ou

présupposé représentait presque un tiers des annonces, et les reptiles un quart des articles mis en vente. Les enquêteurs d'IFAW ont soumis 1 192 dossiers de renseignements aux autorités, soit près de 13 % des annonces, car nous pensons que ces informations peuvent être utiles ou servir de base aux enquêtes criminelles ultérieures de la police et des douanes.

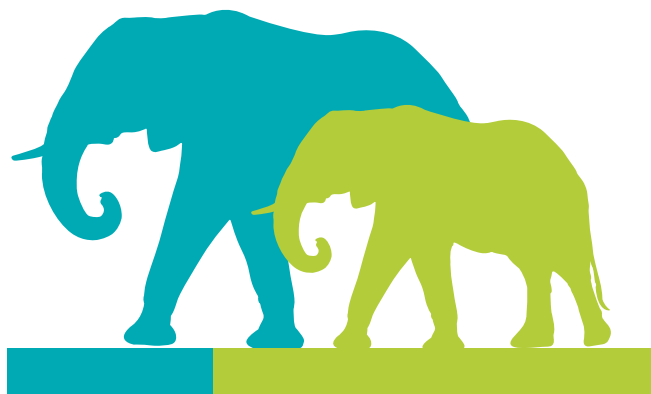
Tortue d'Hermann - une espèce trouvée par les enquêteurs sur des sites en Pologne, en France, en Allemagne, en Belgique et au Royaume-Uni.



L'ivoire, les reptiles et les oiseaux étaient les articles les plus souvent vendus ; l'ivoire authentique ou présupposé représentait presque un tiers des annonces, et les reptiles un quart des articles mis en vente.

L'essentiel des résultats

Les enquêteurs ont trouvé un total de 33 006 spécimens, parties du corps et produits dérivés d'espèces menacées, inscrites aux Annexes I et II de la CITES, mis en vente dans 9 482 annonces pour une valeur estimée d'au moins 10 708 137 \$US (soit 7 777 617 €).

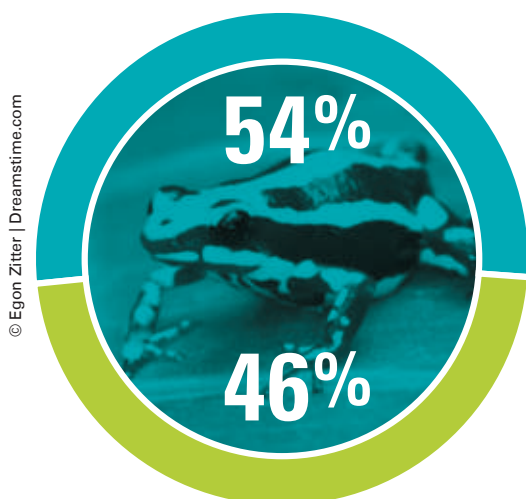


32% des annonces recensées concernaient **l'ivoire authentique ou présumé**



Le nombre de **pays étudiés** pendant **six semaines**

Annonces de vente **d'animaux vivants**



© Egon Zitter | Dreamstime.com

Annonces de vente de **parties du corps et produits dérivés** d'espèces sauvages



Annonces de vente de reptiles, notamment de tortues marines et terrestres : la 2^e catégorie d'espèces après l'ivoire

© Ron Lima | Dreamstime.com



des parties du corps, produits dérivés et animaux vivants recensés dans cette enquête ont été trouvés sur des sites **Internet chinois**



= 20 sites internet

280

Le nombre de sites internet étudiés



10 708 137 \$ US
(soit 7 777 617 €)

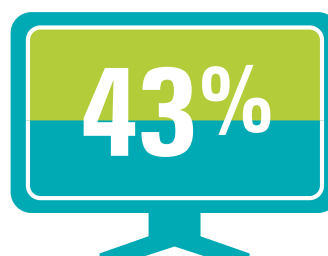
la valeur totale des articles recensés

Le nombre total d'articles mis en vente



1 192

annonces ont été signalées aux autorités



des sites internet étaient **russes** mais contenaient seulement 8% des articles recensés

La protection de la CITES

Cette enquête s'est concentrée sur les espèces menacées de disparition qui bénéficient d'une protection de la CITES. La CITES se préoccupe spécifiquement du commerce international d'espèces menacées d'extinction, mais dans certains pays ou régions comme l'Union européenne (UE), il existe des mesures supplémentaires pour encadrer le commerce intérieur de certaines espèces.

Le niveau maximal de protection est accordé à plus de 800 espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES, considérées comme en danger immédiat d'extinction. À quelques exceptions près, le commerce d'espèces inscrites à l'Annexe I est interdit.

L'Annexe I inclut des espèces très vulnérables, comme certaines populations d'éléphants, les tigres, les gorilles et les tortues marines, ainsi qu'un certain nombre de grands félins, de perroquets, perruches, cacatoès et aras.

Les espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES doivent recevoir une protection, sans aller jusqu'à en interdire le commerce. Bien que le commerce puisse être autorisé pour les espèces inscrites à l'Annexe II, toute opération de commerce ou de transfert international d'un de ces animaux ou de produits dérivés nécessite un permis d'exportation délivré par les autorités du pays où ledit animal ou produit animal se trouve et, dans certains cas, un permis d'importation délivré par le pays de destination de l'animal ou du produit animal.

En théorie, ces restrictions sur le commerce des espèces inscrites à l'Annexe II visent à réglementer les échanges pour s'assurer que ces espèces ne seront pas exploitées au point de nécessiter la protection de l'Annexe I.

Les espèces figurant à l'Annexe III, sans être menacées globalement d'extinction, sont inscrites par les pays qui souhaitent obtenir une assistance pour les protéger à l'intérieur de leurs frontières.

La CITES dispose de trois niveaux de protection pour les espèces menacées. La Convention, avec ses Annexes, doit être transposée dans la législation nationale. Dans certains cas, la Convention est tout d'abord inscrite dans la législation au niveau régional, par ex. dans l'UE. Parfois, des espèces bénéficient d'une protection supérieure au niveau régional ou national.

1

Annexe I

(qui correspond peu ou prou à l'Annexe A des Règlements CE sur le commerce d'espèces sauvages⁵) : espèces considérées en danger immédiat d'extinction.

2

Annexe II

(qui correspond peu ou prou à l'Annexe B des Règlements CE sur le commerce d'espèces sauvages) : espèces ayant besoin d'être protégées du commerce, sans aller jusqu'à l'interdiction.

3

Annexe III

(qui correspond peu ou prou à l'Annexe C des Règlements CE sur le commerce d'espèces sauvages) : espèces inscrites individuellement par les pays souhaitant les protéger au sein de leurs frontières.

⁵Dans l'UE, la CITES est appliquée par l'intermédiaire d'un ensemble de Règlements CE sur le commerce d'espèces sauvages. Actuellement, il s'agit du Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil (Règlement de base) relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, et du Règlement (CE) n° 865/2006 de la Commission (Règlement d'exécution) fixant des règles détaillées pour la mise en œuvre du Règlement de base. En outre, un règlement spécifique autorise la Commission à restreindre l'introduction de certaines espèces dans l'UE (Règlement concernant les suspensions).

Le cadre de l'enquête

L'objet de cette enquête était de mesurer l'ampleur et la nature actuelle du commerce d'espèces sauvages protégées sur Internet, d'identifier les tendances qui se sont dessinées depuis le rapport d'IFAW *La mort à clavier portant* publié en 2008, et de collecter des renseignements pour permettre d'éventuelles enquêtes criminelles par les organismes de lutte contre la fraude. Cette enquête cherche à répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont l'ampleur et la nature du commerce d'espèces sauvages sur les sites de vente en ligne ?
- L'ampleur du commerce a-t-elle varié depuis l'enquête *La mort à clavier portant* d'IFAW en 2008 ?
- Quelle proportion des annonces faut-il signaler aux autorités pour information ou pour permettre des enquêtes criminelles ultérieures par la police et les douanes ?
- Quelles sont les espèces protégées les plus couramment échangées sur Internet ?
- Sur quels sites de vente en ligne se produit la majorité de ce commerce ?
- Existe-t-il des règles strictes pour protéger la faune sauvage sur les sites de vente en ligne, et sont-elles effectivement appliquées ?
- Quelle est la valeur estimée de ce commerce ?



Les enquêteurs d'IFAW ont soumis 1 192 dossiers de renseignements aux autorités de lutte contre la fraude. Ils ont partagé ces informations car ils pensent qu'elles peuvent être utiles ou servir de base aux enquêtes criminelles ultérieures de la police ou des douanes.

Comme bien d'autres oiseaux exotiques, des aras bleus ont été trouvés en vente sur des sites Internet russes.

Méthodologie


L'enquête d'IFAW s'est déroulée simultanément dans 16 pays sur une période de six semaines, pendant laquelle on a enregistré le commerce d'espèces sauvages protégées par l'Annexe I de la CITES (animaux vivants, parties du corps et produits dérivés) sur les sites de vente en ligne. Lorsqu'on a trouvé des preuves ou des soupçons de non-respect des lois, ou d'un commerce dont l'ampleur pourrait avoir des effets négatifs sur des espèces inscrites à l'Annexe II, celles-ci ont également été incluses dans l'enquête.

Tout en adoptant une approche similaire à celle de l'enquête menée en 2008, cette fois-ci les enquêteurs ont étendu le champ de leurs opérations en appliquant une stratégie fondée sur le renseignement et en se concentrant sur des espèces considérées comme des priorités pour la lutte contre la fraude dans leurs pays respectifs, ce qui signifie que dans certains cas, un nombre supérieur d'espèces a été inclus dans l'enquête. Dans quelques rares cas où des signalements portaient sur une espèce non inscrite à la CITES, mais menacée par le commerce sur Internet, l'information a été incluse dans l'enquête. Les annonces relatives à ces espèces non inscrites à la CITES n'ont pas été incluses dans les tableaux récapitulatifs et les chiffres, mais sont traitées dans le texte explicatif des pays correspondants.

Comme dans la précédente enquête, IFAW s'est concentré sur le « web visible », c'est-à-dire les sites

ouverts généralement qualifiés de sites de vente en ligne, où les produits sont librement accessibles au public.

Pour aider ses enquêteurs à identifier les espèces et à compiler les renseignements destinés aux autorités en s'assurant que la qualité des données fournies répondait aux exigences réglementaires les plus strictes, IFAW a mandaté la société MK Consultancy, initialement créée par les anciens chefs de la London's Metropolitan Wildlife Crime Unit (division spécialisée dans la criminalité relative aux espèces sauvages de la police métropolitaine de Londres) et de la UK Border Force's CITES Unit (unité CITES de la police aux frontières britannique) qui bénéficient de plus de 40 ans d'expérience dans la lutte contre la criminalité relative aux espèces sauvages.



IFAW s'est concentré sur le « web visible », c'est-à-dire les sites ouverts généralement qualifiés de sites de vente en ligne où les produits sont librement accessibles au public.

Des iguanes communs étaient mis en vente sur plusieurs sites Internet néerlandais.

Les défis

Pour mesurer l'ampleur et la nature du commerce de nombreuses espèces dans 16 pays, sur un grand nombre de plates-formes en ligne, il a fallu relever un certain nombre de défis présentés ci-dessous :

Mesurer l'ampleur du commerce illicite

IFAW reconnaît que le rapport *La mort à cl@vier portant* (2008) a provoqué le débat sur la légalité du commerce d'espèces sauvages par Internet. Malheureusement, il est impossible d'affirmer catégoriquement quels vendeurs individuels dont les annonces ont été recensées pendant l'enquête 2014 étaient en infraction avec la loi. Il faudrait un examen plus approfondi pour déterminer si la vente internationale est légale, si les animaux ont été élevés en captivité ou si l'objet vendu est réellement une antiquité. Or, c'est particulièrement difficile lorsque l'enquêteur ne peut pas voir de ses propres yeux l'animal, la partie du corps ou le produit dérivé mis en vente. Souvent, il n'existe aucune mention ni preuve de l'existence des documents nécessaires, le produit lui-même peut-être vendu sous une appellation déguisée et l'identité du vendeur peut être difficile à déterminer.

Lorsque c'est possible, IFAW a travaillé avec les autorités pour établir quelles annonces seraient susceptibles de faire l'objet d'une enquête approfondie par la police, les douanes ou les unités chargées de la cybercriminalité. Le nombre d'annonces signalées aux autorités pour enquête a été mesuré. Ces enquêtes aboutiront peut-être à des arrestations, des saisies, des poursuites et des condamnations qui constitueront un indicateur plus précis pour estimer l'ampleur du commerce illicite d'espèces sauvages, de parties du corps et de produits dérivés. Cependant, étant donné les ressources limitées consacrées à la lutte contre la fraude, il est important de noter que cela pourrait ne constituer que le sommet de l'iceberg.

Identifier les sites et les espèces à étudier

Le nombre d'espèces animales protégées et de leurs produits dérivés mis en vente sur Internet est énorme. La quantité de sites de vente en ligne facilitant diverses formes d'échanges, y compris le commerce d'espèces menacées, augmente sans cesse. Afin de permettre aux enquêteurs d'IFAW de faire le meilleur usage de leur temps, le travail s'est concentré sur les espèces dont les informations disponibles suggèrent que leur commerce est important et représente une menace pour la conservation ou le bien-être de l'espèce ou sur des espèces dont le commerce intéresse les autorités. Les enquêteurs d'IFAW ont également privilégié les sites de vente en ligne sur lesquels le commerce d'espèces protégées ou de leurs produits dérivés était fréquent ou important ; ils ont également étudié le niveau de commerce sur les sites identifiés dans l'enquête *La mort à cl@vier portant* (2008).

Variations autour du globe : comment comparer les données nationales

Même si IFAW a établi des directives claires pour tous les enquêteurs afin de garantir une approche commune et cohérente dans les 16 pays participant à l'enquête, des variations quant à la quantité et au type d'informations enregistrées via les renseignements des autorités et des rapports publiés ont été constatées.

Les sites de vente en ligne varient également en qualité et en format, de sorte que les informations qui peuvent être obtenues des annonces peuvent varier. Ainsi, les données nationales ne sont pas toujours directement comparables et il n'est pas possible de classer les pays avec une exactitude absolue en ce qui concerne l'ampleur et la légalité du commerce en ligne d'espèces sauvages.

Arnaques

La prolifération de sites Internet proposant des animaux vivants ou offrant des possibilités de ventes potentiellement illicites d'espèces sauvages facilite également un autre type de criminalité connu sous le nom de « scam ». Les scams sont de fausses annonces qui proposent généralement des oiseaux, des primates ou des félins vivants, en particulier sur des sites Internet d'annonces gratuites. Le but est de demander de l'argent à un acheteur sans méfiance qui ne recevra ni animal, ni partie du corps, ni produit en retour. Ces annonces dilapident l'énergie et les ressources limitées des fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude, en les empêchant de s'occuper du véritable commerce illicite d'espèces sauvages. Les enquêteurs ont profité de leur connaissance détaillée des scams pour les exclure de leurs données. Cependant, on ne peut affirmer avec certitude que toutes les arnaques ont été exclues de l'enquête.

Il est intéressant de noter que même si ces scams ne constituent pas un délit aux termes de la CITES puisqu'aucun commerce d'espèces menacées n'aura eu lieu, il s'agit néanmoins de cybercriminalité en raison du contenu frauduleux de l'annonce. De fait, il existe des cas dans lesquels les informations ont été transmises par les autorités de la CITES aux services des fraudes pour enquête criminelle.

Identifier les espèces

Dans de nombreux cas, le texte des annonces ne précisait pas l'espèce en détail ; il était donc difficile de déterminer s'il s'agissait d'espèces menacées et donc protégées par la loi. IFAW a consulté des experts lorsque les enquêteurs n'étaient pas sûrs de l'espèce concernée par une annonce, afin de pouvoir décider en connaissance de cause s'il fallait l'inclure ou non dans la présente enquête.

Outre les 16 pays faisant l'objet du présent rapport, les principaux éléments des récentes enquêtes d'IFAW menées en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis ont été repris. Il est important de noter que les méthodologies utilisées dans ces investigations varient légèrement de celle appliquée dans la présente enquête mondiale.

Législations variables

La CITES est appliquée de différentes manières d'un pays à l'autre. Par exemple, une seule population de morses figure à l'Annexe III de la CITES, alors que toutes les populations sont inscrites à l'Annexe B des Règlements CE sur le commerce d'espèces sauvages (équivalente à l'Annexe II de la CITES). On a donc recensé dans les tableaux récapitulatifs les produits dérivés de morses trouvés en Europe. Dans certains cas, les enquêteurs ont également inclus dans le chapitre spécifique de leur pays des données concernant des espèces sauvages non couvertes par l'Annexe I ou II de la CITES, mais qui bénéficient d'une protection légale au niveau national.

Partager les informations avec les autorités

Même si de bonnes relations ont été établies avec les autorités de lutte contre la fraude dans de nombreux pays où IFAW a mené ses enquêtes, cela n'a pas été partout possible. Dans certains pays, nous n'avons donc pas pu facilement transmettre des renseignements tirés de la présente enquête. Même là où de bonnes relations existaient, IFAW a dû prendre en compte les capacités de lutte contre la fraude et donc transmettre en priorité les renseignements les plus concluants. Cela signifie que le nombre de fichiers transmis aux autorités ne reflète pas nécessairement l'ampleur réelle du commerce illicite potentiel constaté sur les sites de vente en ligne.

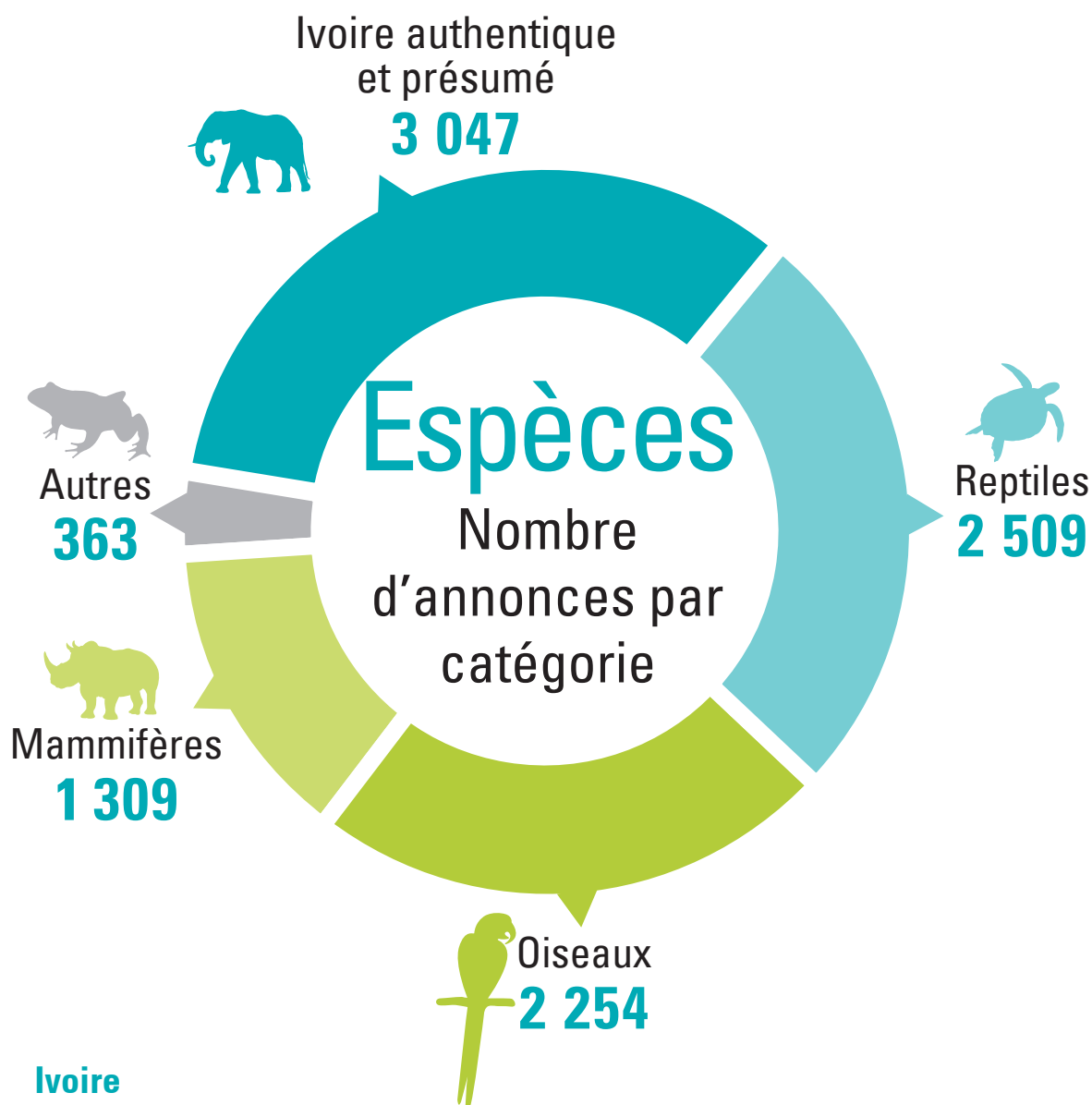
Valeur monétaire

Les chiffres indiqués sont basés sur les meilleures données disponibles, mais en réalité la valeur du commerce est susceptible d'être nettement plus élevée. En effet, malgré leurs efforts et l'énergie déployée, les enquêteurs n'ont souvent pu obtenir ni le prix de vente final, ni même aucun prix du tout. Le présent rapport n'indique que les prix mentionnés dans les annonces.



IFAW a consulté des experts lorsque les enquêteurs n'étaient pas sûrs de l'espèce concernée par une annonce afin de pouvoir décider en connaissance de cause s'il fallait l'inclure ou non dans la présente enquête.

Résultats



Ivoire

L'ivoire authentique ou présumé constitue presque un tiers de toutes les annonces recensées dans ce rapport, soit 3 047. L'ivoire authentique ou présumé était le produit le plus vendu en Chine, avec plus de la moitié des ventes mondiales d'ivoire recensées pendant cette enquête. C'est également le produit le plus vendu au Royaume-Uni, en France et en Belgique.

Alors que toutes les autres annonces ont été classées par espèce, il a été impossible d'en faire de même dans le cas de l'ivoire car cette appellation désigne les dents et les défenses de divers animaux, notamment le morse, l'éléphant, l'hippopotame, la baleine et le narval, autant d'espèces majoritairement exploitées dans le commerce des sculptures.

L'identification de certains objets en ivoire a été difficile car ils étaient parfois dissimulés sous des noms de code, en particulier sur les sites interdisant la vente d'ivoire. IFAW a travaillé avec un expert de l'ivoire pour

identifier ces objets, jusqu'à déterminer l'espèce si possible. Cependant, dans certains cas, il n'a pas été possible de déterminer avec certitude de quelle espèce animale provenait l'ivoire.

Lorsqu'ils soupçonnaient que de l'ivoire se cachait derrière un autre produit, les enquêteurs ont analysé les noms de code, les indicateurs de prix et les images fournies pour décider si l'article était « présumé en ivoire ». Toutefois, sur certains sites de vente en ligne, les vendeurs identifiaient clairement les articles comme étant en ivoire.

Un certain nombre d'articles en « ivoire » mis en vente sur ebay.co.uk étaient présentés comme de l'ivoire d'hippopotame, ce qui n'a pas pu être confirmé avec certitude sur la base des informations disponibles dans les annonces. Ces dernières années, les populations d'hippopotames ont diminué en raison de la demande accrue en dents comme matériau de remplacement

pour les sculpteurs, les restrictions commerciales étant moins nombreuses que pour l'ivoire d'éléphant.

Il est à noter que tous les objets présumés en ivoire d'éléphant ont été classés dans la catégorie Annexe I CITES car la plupart des populations d'éléphants restent inscrites à l'Annexe I et qu'il était impossible pour les enquêteurs de déterminer de quel pays provenait un morceau d'ivoire donné. Lorsqu'il a été possible d'identifier les articles soupçonnés d'être en dent d'hippopotame, ceux-ci ont été classés dans la catégorie Annexe II.

Reptiles

Un quart de toutes les annonces recensées par les enquêteurs portaient sur des reptiles ou leurs produits dérivés. Pratiquement 80 % d'entre elles concernaient des tortues marines ou terrestres, dont beaucoup de tortues d'Hermann, de tortues bordées et de tortues grecques recensées dans les pays d'Europe. Les enquêteurs pensent qu'il s'agit de spécimens massivement élevés en captivité, de manière courante et légale.

Un nombre important de serpents, de lézards, de crocodiles et d'alligators ont été recensés dans cette catégorie.

Les enquêteurs ont noté un grand nombre d'autres produits dérivés de reptiles qui n'ont pas été inclus dans le présent rapport car les vendeurs ne fournissaient pas d'informations détaillées sur l'espèce animale. En l'absence de ces informations, il était très difficile pour les enquêteurs d'identifier les espèces utilisées pour fabriquer ces produits et de distinguer le commerce licite du commerce potentiellement illicite.

Oiseaux

La plus grande part - 73 % - des 2 254 annonces d'oiseaux recensées portaient sur des oiseaux exotiques : perroquets, calaos, toucans, passereaux et colibris.

Il s'agissait en majorité de perroquets, présents dans 1 558 annonces, soit 69 % de toutes les catégories d'oiseaux. Les oiseaux exotiques étaient les plus représentés en Russie, au Kazakhstan, en Biélorussie, en Ukraine, dans les EAU, à Bahreïn, au Koweït et au Canada. Ils constituaient la deuxième catégorie d'annonces dans de nombreux autres pays.

En outre, 424 rapaces, dont 273 hiboux et chouettes, ont été recensés.

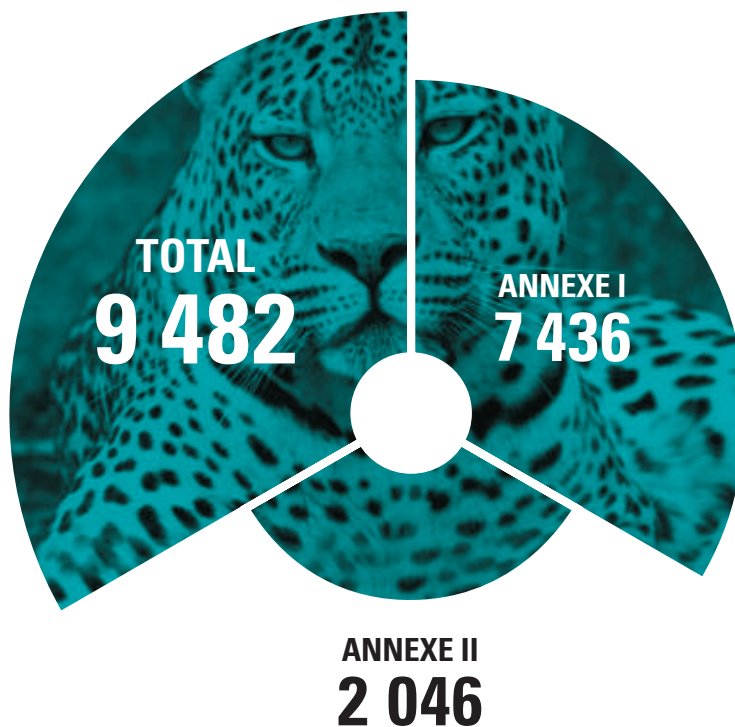
Mammifères

Les enquêteurs ont enregistré 1 309 annonces de mammifères vivants et produits dérivés de mammifères pendant cette enquête, dont un tiers (492 annonces) portaient sur des félins vivants ou des produits dérivés de félins tels que des tigres, léopards, ocelots ou lynx, notamment. Dans l'ensemble, les sites Internet russes représentaient 40 % du commerce de félins.

En outre, les enquêteurs ont relevé 397 annonces de vente de primates, dont la moitié sur des sites ukrainiens et un quart sur des sites russes. Ils ont également identifié 173 annonces concernant les rhinocéros, dont 95 % publiées sur des sites chinois. S'y ajoutent 86 annonces d'ours et 47 d'antilopes (saïga et antilope du Tibet), dont 74 % trouvées sur des sites russes.

Enfin, l'enquête a révélé non seulement des ventes d'ivoire d'éléphant mais également 27 autres objets dérivés de cette espèce comme des décorations en pied d'éléphant ou des bracelets en poils d'éléphant.

Nombre d'annonces recensées



Animaux et produits mis en vente

Catégorie	Annonces	Pourcentage
Ivoire authentique ou présumé	3 047	32,13 %
Reptiles	2 509	26,46 %
Oiseaux	2 254	23,77 %
Mammifères	1 309	13,81 %
Amphibiens	281	2,96 %
Poissons	55	0,58 %
Mollusques	26	0,27 %
Coraux	1	0,01 %
TOTAL	9 482	100,00 %

Récapitulatif par pays

Pays	Nombre d'annonces	Animaux vendus vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des articles vendus dans toutes les annonces*	Nombre de sites Internet	Annonces signalées aux autorités	Valeur en \$US
Bahreïn	10	10	0	14	1	0	14 094,00 \$
Biélorussie	6	5	1	6	3	0	16 531,00 \$
Belgique	348	165	183	481	13	106	194 321,00 \$
Canada	158	65	93	187	5	46	388 736,00 \$
Chine	2 106	124	1 982	18 590	21	157	2 744 500,00 \$
France	1 192	679	513	1 653	17	171	1 354 900,00 \$
Allemagne	1 666	1 551	115	4 837	13	93	684 033,00 \$
Pays-Bas	607	388	219	1 392	11	0	106 112,00 \$
Kazakhstan	55	55	0	66	4	0	268 736,00 \$
Koweït	7	7	0	8	2	0	165 833,00 \$
Pologne	117	94	23	180	12	15	136 470,00 \$
Qatar	5	5	0	28	2	0	312 821,00 \$
Russie	925	695	230	2 596	120	0	1 953 060,00 \$
EAU	122	120	2	195	14	122	404 112,00 \$
Ukraine	1 071	852	219	1 170	29	0	1 462 930,00 \$
R.-U.	1 087	345	742	1 603	13	482	500 948,00 \$
TOTAUX	9 482	5 160	4 322	33 006	280	1 192	10 708 137 \$

* Le total des articles est égal au nombre total d'animaux vivants, de parties du corps et de produits dérivés mis en vente dans l'ensemble des annonces recensées (par ex., une annonce peut mettre en vente 10 animaux)



L'ivoire authentique ou présumé était le produit le plus vendu en Chine, avec plus de la moitié des ventes mondiales d'ivoire recensées pendant cette enquête.

eBay et les autres sites de vente en ligne

eBay

En 2014, l'enquête montre que l'embargo sur l'ivoire fonctionne bien sur les sites eBay du Canada, d'Allemagne, de France, de Belgique et des Pays-Bas, mais qu'il est bafoué au Royaume-Uni. Le nombre d'annonces portant sur de l'ivoire présumé sur les sites eBay est tombé de 134 en 2008 à 8 en 2014 au Canada, de 192 à seulement 7 en France et de 39 à 17 en Allemagne.

En revanche, au Royaume-Uni, les annonces d'objets en ivoire ont augmenté de 48 %, passant de 254 annonces d'objets en ivoire en 2008 à 376 annonces d'objets présumés en ivoire recensées pendant l'enquête 2014. IFAW travaille avec eBay pour identifier comment les vendeurs dissimulent leurs objets en ivoire dans les enchères afin d'échapper à la détection, et pour établir des recommandations sur les moyens d'enrayer ce détournement des règles.

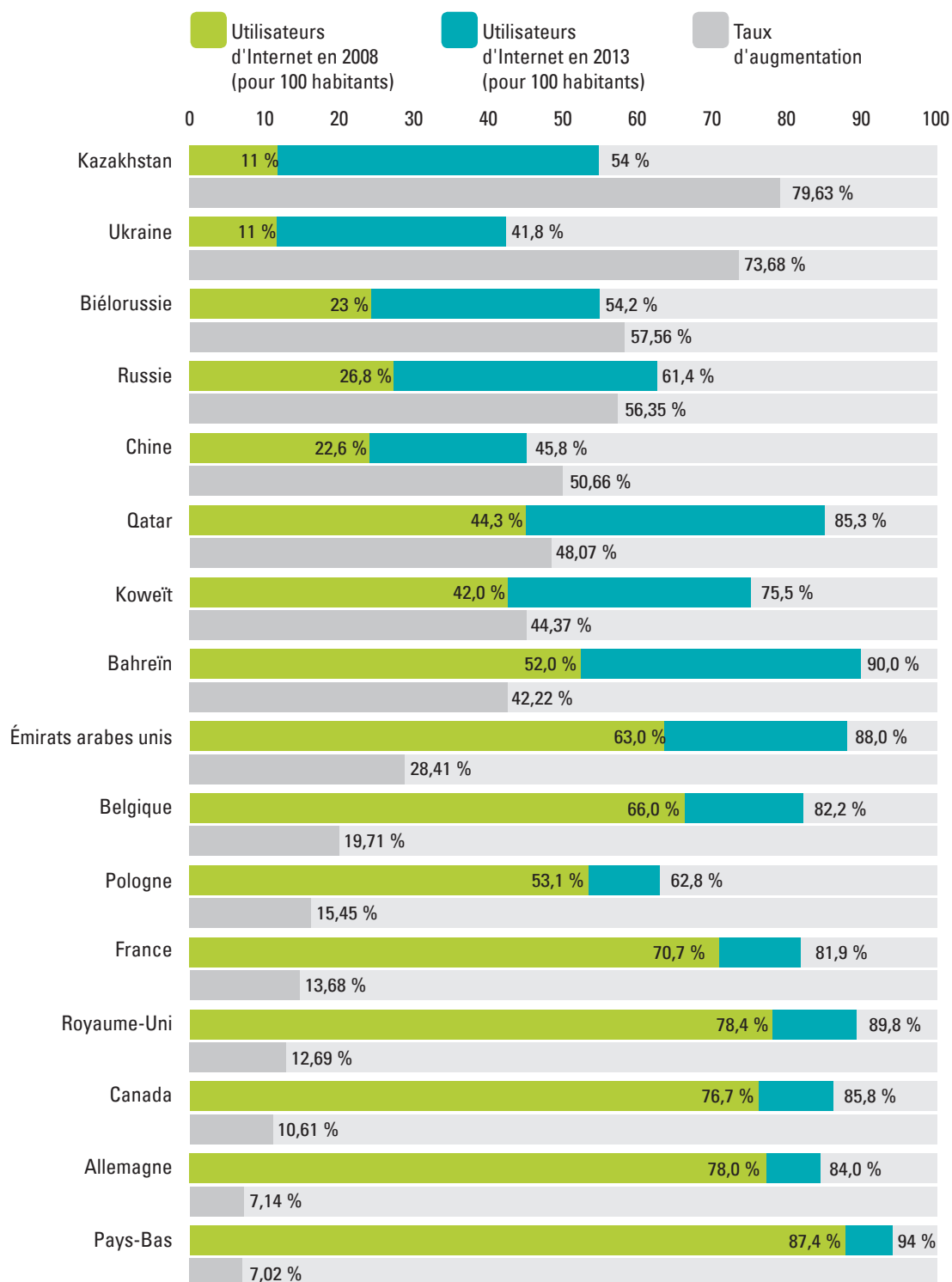
Autres sites de vente en ligne

Même si eBay est la plus importante société internationale de vente en ligne, avec différents sites surveillés pendant cette enquête, IFAW a également identifié d'autres sites fonctionnant dans plusieurs pays. Les enquêteurs de France, du Royaume-Uni et des Pays-Bas ont recensé 22 annonces d'oiseaux exotiques sur le site Parrot4sale.com. Ce site, qui s'adresse aux éleveurs particuliers d'oiseaux, exige des vendeurs qu'ils disposent de tous les documents CITES nécessaires pour les oiseaux qu'ils ont l'intention de vendre. Slando.ua (Ukraine) et slando.kz (Kazakhstan), deux des sites d'une société de petites annonces, hébergeaient 433 annonces portant sur une grande variété d'animaux vivants et de produits en ivoire.

En 2014, l'enquête montre que l'embargo sur l'ivoire fonctionne bien sur les sites eBay du Canada, d'Allemagne, de France, de Belgique et des Pays-Bas, mais qu'il est bafoué au Royaume-Uni.

Utilisation d'Internet et tendances

L'augmentation du nombre d'espèces sauvages, de parties du corps et de produits dérivés mis en vente sur Internet depuis l'enquête 2008 d'IFAW *La mort à cl@vier portant* pourrait être notamment due à l'augmentation du nombre d'utilisateurs d'Internet. Pour situer le présent rapport dans ce contexte, le tableau ci-dessous classe les pays participant à l'enquête en fonction du pourcentage d'augmentation du nombre d'utilisateurs d'Internet, par ordre décroissant.



<http://data.worldbank.org/indicator/IT.NET.USER.P2?page=3>

Les décideurs et la CITES

Le commerce d'espèces sauvages sur Internet a été largement discuté lors de la 15e Conférence des Parties à la CITES, en 2010 à Doha, où la Résolution Conf. 11.3 et les Décisions 15.57 et 15.58 ont engagé les pays signataires de la CITES à s'assurer qu'ils avaient examiné leurs mesures internes et cherché à améliorer leur compréhension et leur application des lois contre la criminalité relative aux espèces sauvages en ligne (voir Annexe I pour le texte complet).

La Résolution Conf. 11.3 et la Décision 15.57 restent un engagement permanent des Parties à la CITES.

En outre, la CITES a mis en place des groupes de travail sur l'e-commerce et les permis électroniques afin d'étudier ces questions plus en détail. Malheureusement, le groupe de travail E-commerce n'a pas été très actif et peu de signes indiquent que les Parties à la CITES respectent leur engagement de s'attaquer à la cybercriminalité contre les espèces sauvages.



© Lana Langlois | Dreamstime.com

Une grenouille-tomate, espèce en danger, était mise en vente sur un site Internet belge.

Conclusion et recommandations

Malgré le consensus sur le fait que la cybercriminalité contre les espèces sauvages constitue une menace importante pour les animaux en danger, le présent rapport montre que plus de 30 000 spécimens d'espèces protégées, parties du corps et produits dérivés ont été mis en vente en seulement six semaines dans 16 pays. Même s'il n'est pas possible de calculer exactement combien de ces articles étaient vendus illégalement, les enquêteurs ont signalé plus de 1 000 cas aux autorités pour enquête approfondie. Il est choquant de constater qu'à une époque où près d'un éléphant d'Afrique sur 12 est tué par des braconniers⁶, les enquêteurs d'IFAW ont recensé 3 047 annonces portant sur des objets en ivoire.

Le commerce d'espèces sauvages, de parties du corps et de produits dérivés se poursuit alors même que le braconnage d'espèces menacées atteint des niveaux sans précédent et qu'Internet offre un support croissant qui voit les pratiques criminelles traditionnelles changer d'échelle⁷. Il est essentiel que les gouvernements, les décideurs, les autorités judiciaires et les sites de vente en ligne ne détournent pas le regard de la criminalité contre les espèces sauvages en ligne. Les sites de vente en ligne offrent également la possibilité d'améliorer la sensibilisation des consommateurs car certains ne sont pas au courant que le commerce d'espèces menacées, de parties de leur corps et de produits dérivés est réglementé par la loi.

Les gouvernements doivent s'assurer qu'il existe des lois solides pour s'attaquer spécifiquement aux défis originaux que pose la cybercriminalité relative aux espèces sauvages, avec des capacités de lutte contre la fraude suffisantes ; quant aux sites de commerce en ligne, ils doivent s'engager à mettre en place des règles strictes et à les appliquer effectivement afin d'empêcher toute exploitation abusive par les criminels. Enfin, les consommateurs doivent être sensibilisés au coût dévastateur de la criminalité contre les espèces sauvages.

Recommandations

Afin de juguler le commerce illicite d'espèces sauvages, de parties de leur corps et de produits dérivés sur Internet, il est important que les gouvernements, les décideurs, les sites de vente en ligne et les autorités judiciaires prennent les mesures suivantes :

Pour améliorer la lutte contre la fraude :

- Augmenter les capacités et l'efficacité des services en créant ou en continuant à financer un poste d'agent de renseignement sur Internet au niveau national ; s'assurer que les unités de lutte contre la cybercriminalité ou la criminalité relative aux espèces sauvages, les polices et les douanes collaborent dans ce domaine ; apporter une formation spécifique sur la criminalité contre les espèces sauvages en ligne aux services judiciaires ; augmenter l'attention accordée à ce type de criminalité par les autorités.

- Élaborer des stratégies spécifiquement ciblées sur la criminalité contre les espèces sauvages en ligne, avec notamment une évaluation régulière de l'ampleur et de la nature du commerce et un recensement du nombre de saisies, d'arrestations, de poursuites et de condamnations liées à ce domaine criminel.
- Partager les informations sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre la fraude via le groupe de travail E-commerce de la CITES.
- S'assurer que les fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude sont encouragés et consultés dans l'élaboration d'une législation plus solide.
- Travailler en partenariat avec IFAW et d'autres ONG capables d'apporter des renseignements utiles aux enquêtes criminelles.

⁶ <http://www.pnas.org/content/early/2014/08/14/1403984111.abstract?sid=d9c31413-22ee-4ee2-b520-8740c7eaaaf8>

⁷ <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201314/cmselect/cmhaff/70/7004.htm>

Conclusion et recommandations suite

Pour que les sites de vente en ligne s'assurent qu'ils n'offrent pas une plate-forme au commerce d'espèces en danger :

- Sensibiliser activement les utilisateurs à la menace qui pèse sur la survie d'espèces menacées, en leur fournissant des informations faciles d'accès sur le commerce illicite de produits dérivés d'éléphants, de rhinocéros, de tigres et autres animaux protégés.

Mettre en place et faire appliquer un règlement clairement communiqué et facile d'accès sur le site, notamment en :

- interdisant le commerce d'espèces protégées qui sont largement vendues sur les sites en ligne, et surtout en s'assurant que cette interdiction est effectivement appliquée pour éviter que les vendeurs ne dissimulent des articles à l'aide de noms de code ;
- mettant en place des fenêtres contextuelles (« pop-up ») obligatoires ou toute autre méthode d'avertissement aux vendeurs qui s'appêtent à mettre en vente des articles ou aux acheteurs potentiels, afin de les prévenir qu'ils risquent d'enfreindre la loi en achetant ou en vendant des produits dérivés d'espèces sauvages ; en demandant aux vendeurs et aux acheteurs de confirmer qu'ils ont lu et compris leurs responsabilités eu égard à la législation nationale avant de poursuivre la transaction portant sur des espèces inscrites à la CITES ;
- remaniant le format des annonces de vente pour y exiger l'indication des informations relatives aux permis pour toutes les ventes d'espèces inscrites à la CITES ;
- identifiant les comportements suspects pouvant indiquer une infraction aux lois relatives à la CITES et les signaler rapidement aux autorités nationales de lutte contre la fraude;

- fournissant rapidement aux autorités nationales tous les détails permettant l'identification des vendeurs lorsqu'une violation d'une loi relative à la CITES est suspectée;
- s'assurant que les vendeurs doivent identifier les espèces mises en vente, par ex. au moyen d'une catégorie « espèce » dans l'annonce.

Pour que les gouvernements améliorent leur législation :

S'assurer que la législation nationale protégeant les espèces sauvages menacées traite spécifiquement la menace originale que représente la criminalité en ligne en :

- imposant au vendeur la charge de la preuve, en l'obligeant à fournir les documents nécessaires et en exigeant l'indication des informations relatives aux permis pour toutes les ventes d'espèces inscrites à la CITES ;
- imposant des fenêtres contextuelles (« pop-up ») obligatoires ou toute autre méthode d'avertissement aux vendeurs qui s'appêtent à mettre en vente des articles ou aux acheteurs potentiels, afin de les prévenir qu'ils risquent d'enfreindre la loi en achetant ou en vendant des produits dérivés d'espèces sauvages ; en demandant aux vendeurs et aux acheteurs de confirmer qu'ils ont lu et compris leurs responsabilités eu égard à la législation nationale avant de poursuivre la transaction portant sur des espèces inscrites à la CITES.



Malgré le consensus général sur le fait que la cybercriminalité contre les espèces sauvages constitue une menace importante pour les animaux en danger, le présent rapport montre que plus de 30 000 spécimens d'espèces protégées, parties du corps et produits dérivés ont été mis en vente en seulement six semaines dans 16 pays.

Biélorussie



Six annonces ont été recensées sur des sites biélorusses, dont cinq concernaient des animaux vivants, tous des oiseaux exotiques.

**NOMBRE TOTAL
D'ANNONCES EN LIGNE**

6

**VALEUR EN ROUBLES
BIÉLORUSSES (BYR)**

163 820 600

**VALEUR EN DOLLARS
US (\$)**

16 531



Les enquêteurs ont trouvé des peaux d'ours polaire en vente sur des sites russes.

Annonces portant sur des espèces CITES Annexe I	3
Annonces portant sur des espèces CITES Annexe II	3
Animaux / produits en vente dans le total des annonces	6
Total des annonces portant sur des espèces CITES Annexe I dans le rapport 2008 <i>La mort à cl@vier portant</i>	N/A

Site Internet	Annonces	Pourcentage
http://olx.by	3	50,00 %
http://zooclub.by	2	33,33 %
http://second.by	1	16,67 %
TOTAL	6	100,00 %

Les enquêteurs n'ont surveillé que les sections en langue russe des sites.

La principale catégorie d'articles mis en vente en Biélorussie était celle des oiseaux vivants, avec cinq annonces de perroquets (principalement amazones et aras). Quatre annonces étaient publiées par une même société, également très présente sur les sites russes.


Le seul produit dérivé d'espèce sauvage mis en vente était une peau d'ours polaire du Canada, parmi les nombreuses vendues sur des sites en langue russe.

Trois annonces ont été trouvées sur le site olx.by malgré un règlement interdisant la vente d'animaux « rares ».

Catégorie	Animaux vendus vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des annonces	Pourcentage
Oiseaux exotiques	5		5	83,33 %
Ours		1	1	16,67 %
TOTAL	5	1	6	100,00 %

Annonces signalées aux autorités

À ce stade, aucune annonce n'a été soumise aux autorités biélorusses.



La principale catégorie d'articles mis en vente en Biélorussie était celle des oiseaux vivants, avec cinq annonces de perroquets (principalement amazones et aras).

Ara macao

Belgique



Les enquêteurs ont recensé 348 annonces sur 13 sites Internet en Belgique, dont presque la moitié concernaient des objets en ivoire authentique ou présumé.

**NOMBRE TOTAL
D'ANNONCES EN LIGNE**

348

VALEUR EN EUROS (€)

141 141

**VALEUR EN DOLLARS
US (\$)**

194 321



Grenouille-tomate de Madagascar

Annonces portant sur des espèces CITES Annexe I	296
Annonces portant sur des espèces CITES Annexe II	52
Animaux / produits en vente dans le total des annonces	481
Total des annonces portant sur des espèces CITES Annexe I dans le rapport 2008 <i>La mort à cl@vier portant</i>	N/A

Site Internet	Annonces	Pourcentage
www.2ememain.be	174	50,00 %
www.2dehands.be	106	30,46 %
www.kapaza.be	13	3,74 %
www.aanbod.be	10	2,87 %
www.gratiszoekertjes.onlinertjes.be	10	2,87 %
www.ebay.be	8	2,30 %
www.jannonce.be	8	2,30 %
www.vivastreet.be	7	2,01 %
www.quefaire.be	3	0,86 %
www.koopjeskrant.be	3	0,86 %
www.marktplaza.be	3	0,86 %
www.tekoopjes.be	2	0,57 %
www.toutypasse.be	1	0,29 %
TOTAL	348	100,00 %

Parmi les annonces recensées en Belgique, 85 % portaient sur des espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES (Annexe A). Les 348 annonces se partageaient largement entre animaux vivants et produits dérivés, pour un total de 481 articles vendus.

Au total, 119 annonces (34 %) suggéraient que les articles étaient vendus légalement, mais aucun vendeur ne fournissait de document à l'appui de cette affirmation.

L'ivoire authentique ou présumé représente la moitié des articles mis en vente

Les objets en ivoire authentique ou présumé étaient les plus vendus avec 162 annonces, soit 47 % des ventes recensées pendant l'enquête. La majorité des annonces ont été trouvées sur les sites 2ememain.be et 2dehands.be.

Un même vendeur a publié 11 annonces sur 2ememain.be et 2dehands.be pendant la période de l'enquête, pour vendre des bracelets, sculptures et vases présumés en ivoire.



Aras militaires

Catégorie	Animaux vendus vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des annonces	Pourcentage
Ivoire authentique ou présumé		162	162	46,55 %
Oiseaux exotiques	72	1	73	20,98 %
Hiboux et chouettes	29	2	31	8,91 %
Tortues marines et terrestres	24	1	25	7,18 %
Serpents	17	1	18	5,17 %
Félins		11	11	3,16 %
Grenouilles	10		10	2,87 %
Rapaces	9	1	10	2,87 %
Crocodiles et alligators	2	2	4	1,15 %
Nandous	2		2	0,57 %
Requins		1	1	0,29 %
Baleines		1	1	0,29 %
TOTAL	165	183	348	100,00 %

Ventes d'animaux vivants en Belgique

Après l'ivoire, les trois principales catégories d'annonces concernaient des animaux vivants – perroquets, hiboux et chouettes, tortues marines ou terrestres – qui constituaient 35 % du total des ventes. Les enquêteurs ont relevé 67 annonces de vente d'oiseaux exotiques vivants, notamment de nombreux aras macao, aras d'Illiger, aras à gorge bleue et aras militaires.

Ils ont également trouvé d'autres espèces, notamment des rapaces, des passereaux (cinq chardonnerets rouges), des nandous ainsi qu'un colibri empaillé.

Deux sites dominant le commerce en Belgique

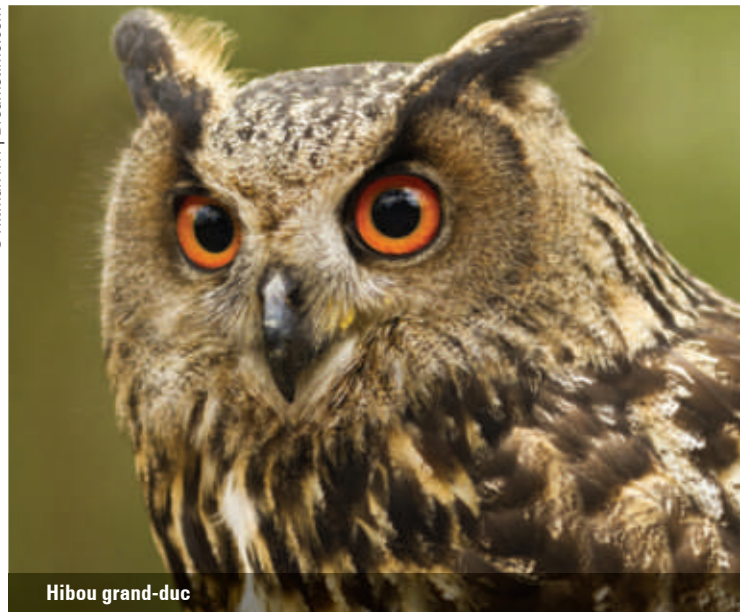
Alors que ces deux sites possèdent un règlement restreignant la vente d'animaux protégés, ils représentent la grande majorité des transactions recensées dans cette enquête : 2ememain.be totalise 174 annonces (50 % du total) et 2dehands.be 106 (31 %), portant toutes sur une grande variété d'animaux vivants et de produits dérivés. Les deux sites sont gérés par la même société privée néerlandaise, Marktplaats B.V., mais il s'agit en fait de filiales d'eBay Inc. L'un vise les clients francophones (2ememain.be) et l'autre les clients flamands (2dehands.be).

Quatre annonces portant sur de l'ivoire présumé ont été trouvées sur kapaza.be malgré un règlement du site interdisant la vente d'ivoire.

Annonces signalées aux autorités

Les autorités belges de lutte contre la fraude ont reçu 106 signalements d'annonces pour enquête.

© Hitman111 | Dreamstime.com



Hibou grand-duc

Les objets en ivoire authentique ou présumé étaient les plus vendus avec 162 annonces, soit 47 % des ventes recensées pendant l'enquête.

Cette capture d'écran d'un site belge montre une défense sculptée mise en vente. C'est l'un des 162 articles en ivoire authentique ou présumé recensés par les enquêteurs.



Canada



Les enquêteurs canadiens ont recensé 158 annonces portant sur des espèces inscrites aux Annexes I et II de la CITES, mises en vente sur cinq grands sites canadiens.

**NOMBRE TOTAL
D'ANNONCES EN LIGNE**

158

**VALEUR EN DOLLARS
CANADIENS (CAD)**

430 770

**VALEUR EN DOLLARS
US (\$)**

388 736



Grizzly

Annonces portant sur des espèces CITES Annexe I	118
Annonces portant sur des espèces CITES Annexe II	40
Animaux / produits en vente dans le total des annonces	187
Total des annonces portant sur des espèces CITES Annexe I dans le rapport 2008 <i>La mort à cl@vier portant</i>	244

Site Internet	Annonces	Pourcentage
www.kijiji.ca (Ontario et Colombie-Britannique)	89	56,33 %
www.craigslist.ca (Vancouver et Toronto)	32	20,25 %
www.adpost.com/ca	19	12,03 %
www.ebay.ca	17	10,76 %
www.canadianlisted.com	1	0,63 %
TOTAL	158	100,00 %

Presque 60 % des annonces publiées sur les sites canadiens concernaient des produits dérivés d'espèces sauvages plutôt que des animaux vivants. Par ailleurs, les espèces inscrites à l'Annexe I représentaient 75 % des annonces recensées.

Dans les 50 annonces portant sur des animaux vivants, les perroquets étaient les plus fréquents.

Sur les 93 annonces de produits dérivés, les objets en ivoire authentique ou présumé étaient les plus courants avec 39 annonces, suivis par les ours dans 25 annonces. Les produits dérivés d'ours mis en vente étaient notamment des peaux et des tapis en fourrure d'ours polaire ou de grizzly.

Si 48 % des annonces prétendaient plus ou moins être légales, une seule fournissait des documents justificatifs.

Les sites de vente en ligne canadiens

Avec 56 % du total des ventes recensées, le premier site de vente en ligne était Kijiji.ca (sites de l'Ontario et de Colombie-Britannique), où 89 annonces portant sur des animaux vivants aussi bien que des parties du corps et des produits dérivés ont été trouvées.

Le règlement relatif aux animaux est difficile à trouver sur le site de Kijiji Canada. Il invite les utilisateurs à « ne pas mettre en vente d'animaux figurant sur la liste des espèces en voie de disparition et sur le site CITES d'Environnement Canada, ni d'animal sauvage ou d'animal qui pourrait être considéré comme dangereux ou qu'il est interdit de vendre ou de posséder dans toute ville où l'annonce est publiée ».

Craigslist.ca était le second site de vente avec 32 annonces sur ses sites de Vancouver et de Toronto. Bien qu'il soit là aussi difficile à trouver sur le site, il existe un règlement stipulant que la vente d'animaux et de parties d'animaux est interdite sur le site.

Le troisième site en importance, avec 19 annonces, était adpost.com qui ne dispose d'aucun règlement sur le commerce d'espèces sauvages. Malgré son règlement interdisant la vente d'ivoire et de fourrures ou de parties du corps d'animaux d'espèces menacées, ebay.ca comportait encore 17 annonces.

Catégorie	Animaux vendus vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des annonces	Pourcentage
Oiseaux exotiques	50	1	51	32,28 %
Ivoire authentique ou présumé		39	39	24,68 %
Ours		25	25	15,82 %
Félins	2	11	13	8,23 %
Serpents	12		12	7,59 %
Crocodiles et alligators	1	7	8	5,06 %
Baleines		7	7	4,43 %
Éléphants (hors ivoire)		3	3	1,90 %
TOTAL	65	93	158	100,00 %

Au total, 118 annonces concernant des espèces inscrites à l'Annexe I ont été recensées pendant l'enquête. Dans le rapport *La mort à clavier* portant de 2008, les enquêteurs avaient noté 244 annonces portant sur des espèces figurant à l'Annexe I. On a noté une réduction sensible du nombre d'annonces publiées sur eBay.ca, de 134 objets en ivoire recensés en 2008 à seulement 8 articles présumés en ivoire en 2014. Cette baisse peut être le résultat de la politique d'eBay qui a interdit la vente d'ivoire et accru la surveillance de ses pages. Cependant, certains indices suggèrent que quelques utilisateurs d'eBay contournent le règlement. Un vendeur en particulier qui présentait ses articles comme « os de bœuf » sur eBay.ca avait mis en vente les mêmes articles sur un autre site Internet où il affirmait qu'il s'agissait d'ivoire, ce qui montre qu'il essayait peut-être de contourner l'interdiction sur eBay. Trois autres articles vendus sur eBay.ca étaient présentés comme « faux » ivoire, le mot faux étant entre guillemets. Ces objets ont fait l'objet d'une expertise indépendante qui a confirmé qu'il pouvait s'agir d'ivoire d'éléphant ou d'hippopotame.

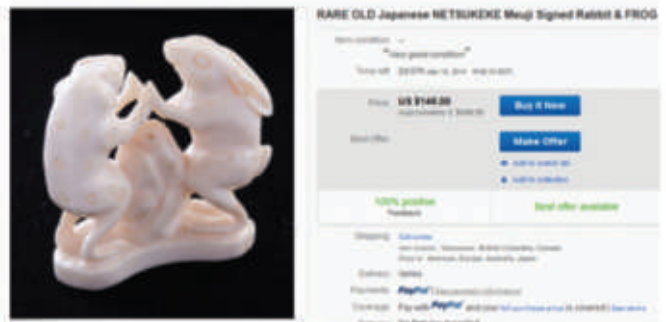
© IFAW/J. Hrusa



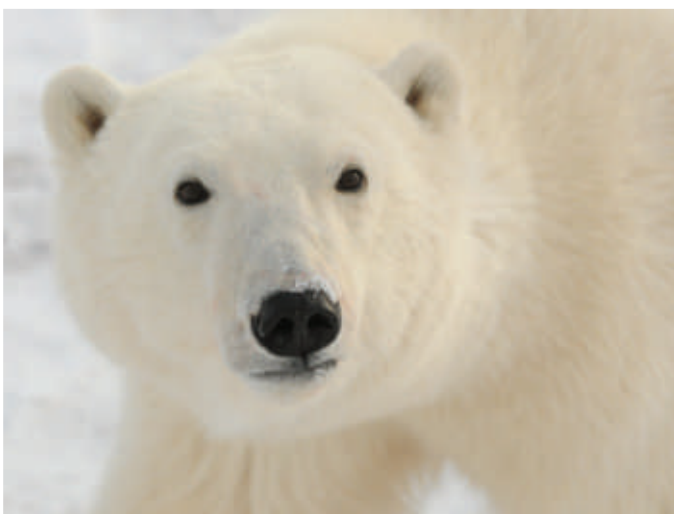
Éléphant d'Afrique

Si 48 % des annonces prétendaient plus ou moins être légales, une seule fournissait des documents justificatifs.

Cette capture d'écran d'un site canadien montre une annonce proposant une sculpture présumée en ivoire. Le vendeur déclare qu'il s'agit d'os de bœuf.



© Jeanninebryan | Dreamstime.com



Ours polaire

Annonces signalées aux autorités

46 annonces ont été signalées aux autorités canadiennes pour enquête approfondie.

Chine



La Chine se place, en nombre de ventes, au premier rang de cette enquête, avec un inquiétant cumul de 18 590 articles proposés dans 2 106 annonces publiées sur 21 sites Internet.

**NOMBRE TOTAL
D'ANNONCES EN LIGNE**

2 106

**VALEUR EN YUANS
RENMINBI CHINOIS (CNY)**

16 915 667

**VALEUR EN DOLLARS
US (\$)**

2 744 500



Éléphant d'Afrique

Site Internet	Annonces	Pourcentage
http://tieba.baidu.com	1 154	54,80 %
www.cang.com	257	12,20 %
www.paipai.com	185	8,78 %
www.gucn.com	95	4,51 %
http://shop.sssc.cn/	79	3,75 %
www.58.com	76	3,61 %
http://bbs.wwwtx.cn	60	2,85 %
www.taobao.com	42	1,99 %
http://bbs.hl365.net	40	1,90 %
http://bbs.reptilesworld.com	24	1,14 %
www.baixing.com	21	1,00 %
http://bbs.cngui.com	20	0,95 %
www.gui888.com	12	0,57 %
http://go.oncity.cc	9	0,43 %
www.feiqu.com	8	0,38 %
http://bbs.pxtx.com	8	0,38 %
www.1688.com	5	0,24 %
www.ganji.com	4	0,19 %
http://bbs.e5sj.com	3	0,14 %
http://bj.ohqly.com	3	0,14 %
www.beihai365.com	1	0,05 %
TOTAL	2 106	100,00 %

La lutte contre le commerce d'espèces sauvages en ligne en Chine

IFAW travaille en Chine depuis 2005 pour lutter contre la cybercriminalité relative aux espèces sauvages, notamment par une surveillance continue de 20 sites commerciaux clés depuis 2012. Cette investigation a abouti à des actions énergiques de lutte contre la fraude ainsi qu'à la mise en place de règles strictes et bien appliquées sur les sites de vente en ligne, notamment Alibaba (1688.com) et Taobao (taobao.com).

Le commerce en ligne en 2014

L'enquête 2014 révèle une explosion du nombre d'annonces portant sur des espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES par rapport à 2008, puisqu'on est passé de 544 annonces recensées dans *La mort à cliquer* à 2 061 annonces. Toutefois, cette enquête était bien plus large et complète que la précédente : le nombre de sites où des objets ont été recensés s'élève à 21, contre 5 auparavant. La plupart des sites étudiés en 2008 ont vu l'activité commerciale diminuer fortement, avec un nombre d'annonces bien plus réduit et même un site totalement exempt de ventes d'animaux sauvages sur la période. Un site supplémentaire, artebuy.com, a été surveillé mais n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus, car aucun produit n'y était en vente et qu'il dispose d'un règlement très strict produisant de très bons résultats.

En revanche, certains sites comportaient de nombreuses annonces portant sur des espèces inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II, notamment Baidu Tieba (tieba.baidu.com), un forum en ligne organisé en sous-forums appelés « bars », où 1 154 annonces ont été relevées pendant l'enquête. Le site Huaxia Collection (cang.com) proposait 257 objets, et le site paipai.com 185. Ces deux derniers sites disposent d'un règlement interdisant la vente de produits dérivés d'espèces sauvages menacées, mais il semble que ces règlements ne soient pas appliqués efficacement.

Annonces signalées aux autorités

157 annonces ont été transmises aux autorités chinoises de lutte contre la fraude pour enquête, en ciblant en priorité les vendeurs à grande échelle qui proposaient des centaines d'articles.

Catégorie	Animaux vendus vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des annonces	Pourcentage
Ivoire authentique ou présumé		1 662	1 662	78,92 %
Rhinocéros		164	164	7,79 %
Tortues marines et terrestres	99	11	110	5,22 %
Oiseaux exotiques	16	83	99	4,70 %
Félins		33	33	1,57 %
Ours		11	11	0,52 %
Antilopes		8	8	0,38 %
Crocodiles et alligators	2	2	4	0,19 %
Lézards	3		3	0,14 %
Requins		3	3	0,14 %
Pangolins		3	3	0,14 %
Serpents	2		2	0,09 %
Primates	2		2	0,09 %
Baleines		1	1	0,05 %
Hippopotames		1	1	0,05 %
TOTAL	124	1 982	2 106	100,00 %

L'ivoire domine largement les ventes

La grande majorité des annonces recensées - 94 % du total - concernait des produits dérivés d'espèces sauvages plutôt que des animaux vivants. Comme en 2008, l'ivoire authentique ou présumé reste le produit le plus couramment vendu, avec 79 % des articles.

Les vendeurs d'ivoire authentique ou présumé représentent une large proportion des 317 vendeurs proposant plus d'un objet, beaucoup d'entre eux offrant de grandes quantités de produits ; un seul vendeur a publié 175 annonces pendant la période d'enquête. D'autres mettaient en vente un grand nombre d'objets en une seule annonce, par exemple 300 bracelets, 200 colliers et 50 bouddhas sculptés en ivoire. Seules 328 des 1 662 annonces d'objets en ivoire authentique ou présumé mentionnaient une revendication de légalité.

Bien que les fournisseurs autorisés par le gouvernement à vendre des stocks légaux d'ivoire en Chine n'aient pas le droit de mettre des objets en vente en ligne, il semble que les vendeurs recensés pendant l'enquête suggèrent qu'ils disposent de grandes quantités d'ivoire en utilisant des expressions telles que « direct d'usine », « grand nombre d'objets en ivoire », ainsi que d'un approvisionnement régulier (« nouveaux arrivages ») et d'une possibilité « de fournir de l'ivoire à long terme ». Une annonce précisait que le vendeur se procurait l'ivoire via « une agence d'achat en Afrique ». Les vendeurs utilisaient également des expressions comme « matériau blanc », « lignes de Schreger » ou « plastique blanc » dans leurs annonces pour contourner les règlements des sites et la législation sur le commerce de l'ivoire.

Il est très inquiétant de trouver de telles quantités d'ivoire authentique ou présumé en vente, étant donné le nombre record de saisies d'ivoire à grande échelle réussies ces dernières années, et sachant que la Chine a été identifiée comme la principale destination de l'ivoire illicite en Asie.

IFAW/D. Willems



Rhinocéros blanc

Annonces portant sur des espèces CITES Annexe I	2 061
Annonces portant sur des espèces CITES Annexe II	45
Animaux / produits en vente dans le total des annonces	18 590
Total des annonces portant sur des espèces CITES Annexe I dans le rapport 2008 <i>La mort à cl@vier portant</i>	544

L'enquête 2014 révèle une explosion du nombre d'annonces portant sur des espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES par rapport à 2008, puisqu'on est passé de 544 annonces recensées dans *La mort à cl@vier portant* à 2 061 annonces.



Tigre du Bengale

La grande majorité des annonces recensées – 94 % du total – concernait des produits dérivés d'espèces sauvages plutôt que des animaux vivants.

Malgré l'interdiction de la vente de corne de rhinocéros dans le pays, les produits dérivés de rhinocéros (y compris médicaux) constituaient la seconde catégorie d'objets en vente, avec 164 annonces portant sur des sculptures et des perles en corne de rhinocéros blanc.

Les tortues marines et terrestres venaient en troisième position et représentaient la principale espèce vendue vivante, avec notamment 31 tortues de mer vivantes. On a également recensé 16 perroquets vivants, 11 produits dérivés d'ours et 8 produits dérivés d'antilopes (saïga et antilope du Tibet).

Au total, 33 annonces portant sur des « félins » ont été identifiées : bracelets en os, dents de panthères longibandes et panthères des neiges, sculptures en os de tigre, dents et griffes de tigres. En outre, quatre annonces de vin d'os de tigre ont été relevées sur un forum de Baidu Tieba (« bar ») qui avait été rouvert après avoir été fermé par la société suite aux précédentes enquêtes d'IFAW. Cependant, la vente de produits dérivés de tigre en général est restée limitée grâce à l'application plus stricte de la législation. Il faut garantir une lutte permanente et efficace contre la fraude sur les nouveaux sites tels que Baidu Tieba afin de s'assurer que ces « bars » resteront fermés.

Nouvelles plates-formes et méthodes de communication facilitant le commerce d'espèces sauvages

Cette enquête révèle une nouvelle tendance en Chine où la vente des produits dérivés d'espèces sauvages s'éloigne des sites de vente en ligne au profit de forums et de réseaux sociaux plus privés, comme Baidu Tieba, WeChat et QQ Group. Cela suggère que la lutte contre la fraude a eu un effet positif sur le marché libre, tout en dévoilant les importants défis à relever pour la législation ultérieure.

Depuis plusieurs années, IFAW surveille le site Baidu Tieba, un forum public mis à disposition par le moteur de recherche chinois Baidu. En mars 2012, sous la pression d'IFAW dénonçant les violations potentielles de la législation et des règlements sur le commerce d'espèces sauvages, la plate-forme a fermé 13 « bars » ou forums sur son site et supprimé des annonces de 11 autres. Toutefois, notre enquête 2014 révèle que Baidu Tieba est désormais responsable de 55 % du commerce constaté pendant la période et que trois « bars » qui avaient été fermés fonctionnent à nouveau en attirant des vendeurs d'objets à la légalité douteuse : on note ainsi un bar de sculptures en ivoire, un bar de corne de rhinocéros et un bar de vin d'os de tigre.

« Bars » à espèces sauvages

Le site Baidu Tieba dispose d'une fonction permettant aux acheteurs et vendeurs inscrits de personnaliser les pages et de créer leur propre « bar » où sont mis en avant les articles vendus sous une catégorie donnée. Les enquêteurs d'IFAW ont examiné les « bars » établis pour vendre des parties du corps et produits dérivés d'espèces sauvages.

Outre les pages surveillées pendant cette enquête, ils ont identifié plus de 20 autres « bars » proposant des espèces sauvages menacées. En outre, la plupart des annonces recensées proposaient plusieurs articles à la fois. IFAW a constaté que presque 90 % des annonces contenant au moins 10 articles distincts étaient publiées sur Baidu Tieba.

La hausse des ventes sur Baidu Tieba est concomitante à la réduction du commerce sur les sites chinois de vente en ligne suite à une campagne concertée pour la mise en place de règlements interdisant la vente d'espèces sauvages associée à une lutte efficace contre la fraude.

Réseaux sociaux

Une autre évolution importante constatée lors de l'enquête chinoise est l'utilisation des réseaux sociaux comme moyen de contact principal entre vendeurs et acheteurs. Dans 1 355 des 2 106 ventes, les vendeurs donnaient un compte « QQ » ou « WeChat », similaire à un compte Twitter, comme principal moyen d'entrer en contact. WeChat (souvent considéré comme le Twitter chinois) et QQ sont des services de messagerie instantanée permettant aux utilisateurs de partager du texte, des photos et des vidéos avec des millions d'utilisateurs dans le monde. Seuls 22 % des vendeurs recensés dans cette enquête fournissaient un numéro de téléphone.

Des applications telles que WeChat offrent un moyen pratique et efficace de communication en privé. Ces nouveaux canaux de communication rendent la surveillance et le suivi des ventes d'espèces menacées encore plus difficiles, et il est important que les autorités chinoises de lutte contre la fraude ainsi que les plates-formes de réseaux sociaux gardent une longueur d'avance sur cette tendance émergente, afin d'empêcher les contrevenants de leur échapper.

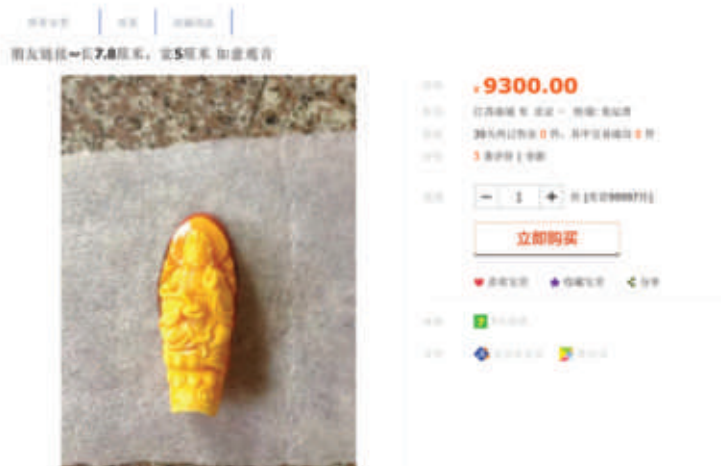
© David Hughes | Dreamstime.com



Panthère des neiges

Une autre évolution importante constatée lors de l'enquête chinoise est l'utilisation des réseaux sociaux comme moyen de contact principal entre vendeurs et acheteurs.

Cette capture d'écran d'un site chinois illustre une tendance émergente : la demande croissante en sculptures décoratives et en crânes polis de calaos à casque rond, illustrée par les 83 articles recensés alors même que cette espèce est menacée.



France



Les enquêteurs français ont recensé 1 192 annonces en ligne sur 17 sites Internet, dont un tiers proposant de l'ivoire authentique ou présumé.

**NOMBRE TOTAL
D'ANNONCES EN LIGNE**

1 192

VALEUR EN EUROS (€)

984 100

**VALEUR EN DOLLARS
US (\$)**

1 354 900



Éléphant d'Afrique

Annonces portant sur des espèces CITES Annexe I	783
Annonces portant sur des espèces CITES Annexe II	409
Animaux / produits en vente dans le total des annonces	1 653
Total des annonces portant sur des espèces CITES Annexe I dans le rapport 2008 <i>La mort à cl@vier portant</i>	380

Site Internet	Annonces	Pourcentage
www.leboncoin.fr	346	29,03 %
www.naturabuy.fr	336	28,19 %
www.marche.fr	185	15,52 %
http://mes-occasions.com	64	5,37 %
www.btanimaux.com	61	5,12 %
www.reptimania.com	40	3,36 %
www.paruvenu.fr	39	3,27 %
www.vivastreet.com	34	2,85 %
www.marocain.biz	17	1,43 %
www.ebay.fr	14	1,17 %
www.toutypasse.com	12	1,01 %
http://forum.le-monde-des-reptiles.com	11	0,92 %
http://fr.euro-annonces.com	11	0,92 %
www.liveneg.com	10	0,84 %
www.parrrot4sale.com	5	0,42 %
www.animaux.fr	4	0,34 %
www.priceminister.com	3	0,25 %
TOTAL	1 192	100,00 %

Les sites Internet français proposaient 1 653 articles, dont 57 % d'animaux vivants et 43 % de produits dérivés.

Parmi les spécimens vivants, les oiseaux exotiques étaient les plus répandus, avec notamment des aras et des amazones. Les tortues terrestres vivantes constituaient la troisième catégorie d'animaux en vente, avec 270 annonces portant principalement sur des tortues d'Hermann, tortues bordées et tortues grecques – les espèces les plus couramment élevées en captivité en Europe.

Trois sites dominent le commerce d'espèces sauvages recensées en France lors de cette enquête : leboncoin.fr avec 346 annonces, naturabuy.fr avec 336 annonces et marche.fr avec 185. Les ventes d'espèces animales et végétales protégées ou menacées sont interdites sur leboncoin.fr, pourtant on y trouve encore des spécimens. Le site naturabuy.fr interdit également la vente d'espèces dont l'importation, l'exportation, la vente ou la possession sont interdites ou contrôlées sur le territoire français. En pratique cependant, de nombreuses espèces répondant à ces critères sont vendues sur le site. Cinq autres sites ont totalisé plus de 30 annonces d'espèces sauvages sur la période d'enquête. Seules cinq annonces étaient accompagnées de documents affirmant leur légalité.

Naturabuy.fr, un leader du commerce de l'ivoire

Comme dans l'enquête 2008 *La mort à cl@vier portant*, l'ivoire authentique et présumé représente une large proportion des produits dérivés d'espèces sauvages mis en vente et la première catégorie d'annonces en général.

L'interdiction de la vente d'ivoire sur eBay.fr a eu un effet notable en France. Alors qu'eBay.fr était le premier site de vente d'ivoire (avec 192 annonces) en 2008 en France, cette année les enquêteurs n'ont trouvé que sept annonces portant sur des bijoux et des statues présumés en ivoire, publiées par seulement deux vendeurs – tous deux ayant employé des noms de code.

Catégorie	Animaux vendus vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des annonces	Pourcentage
Ivoire authentique ou présumé		446	446	37,42 %
Oiseaux exotiques	319	1	320	26,85 %
Tortues marines et terrestres	270	9	279	23,41 %
Serpents	85		85	7,13 %
Félins		44	44	3,69 %
Rapaces	1	2	3	0,25 %
Loups		3	3	0,25 %
Hiboux et chouettes	1	2	3	0,25 %
Baleines		2	2	0,17 %
Requins		1	1	0,08 %
Esturgeons		1	1	0,08 %
Amphibiens	1		1	0,08 %
Primates	1		1	0,08 %
Crocodiles et alligators	1		1	0,08 %
Rhinocéros		1	1	0,08 %
Éléphants (hors ivoire)		1	1	0,08 %
TOTAL	679	513	1 192	100,00 %

En 2014, naturabuy.fr, un site spécialisé dans les accessoires de chasse et de pêche, est devenu le premier site de vente d'ivoire authentique ou présumé, avec 296 annonces (les deux tiers de toutes les ventes d'ivoire) publiées pendant l'enquête. En 2008, les enquêteurs n'avaient recensé que 12 annonces portant sur des espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES (Annexe A) sur ce site. Il est clair qu'il faut adopter une approche cohérente pour supprimer le commerce de l'ivoire afin d'empêcher le déplacement des vendeurs qui cherchent à en tirer profit.

Un nouveau site, liveneg.com, qu'IFAW surveille depuis 2011, hébergeait également 10 annonces de statues en ivoire dont 5 proposées aux acheteurs du monde entier par un vendeur chinois.

Cinq vendeurs d'ivoire ont publié chacun plus de 10 annonces pendant la période d'enquête dont un vendeur sur naturabuy.fr auteur de 46 annonces portant sur des défenses, statues et bijoux en ivoire.

On trouve fréquemment des défenses en ivoire non sculptées sur les sites Internet français, mais elles sont très rarement accompagnées des documents CITES exigés pour assurer leur vente légale.

On a noté sur vivastreet.com une annonce d'une corne de rhinocéros ancienne, au prix de 5 000 000 €. Le libellé de l'annonce était vague, mais suggérait que le vendeur pouvait être disposé à acheter des cornes de rhinocéros anciennes ; le prix exorbitant associé à cette offre est inquiétant. Étant donné le caractère exceptionnel de cette annonce, elle a été exclue de la valeur monétaire totale calculée pour la France.

Annonces signalées aux autorités

171 annonces ont été signalées aux autorités françaises pour enquête approfondie.

© Nuwat Chanthachanthuek | Dreamstime.com



Perroquet gris du Gabon

Cette capture d'écran d'un site français montre une annonce proposant deux défenses d'éléphant brutes, provenant de République démocratique du Congo.

DEFENSES D'ELEPHANT
Publiée par **colomb** le 19/02/2014

9 500 €

Contactez par email

1 2

Prix: 9 500 €
Ville/Code postal: France-Pays-DE-Congo, Pointe-Noire, 40000
Type d'annonce: Particulier Cites

Allemagne



Les enquêteurs allemands ont recensé 1 666 annonces sur 13 sites Internet, avec presque 5 000 spécimens d'espèces sauvages mis en vente.

**NOMBRE TOTAL
D'ANNONCES EN LIGNE**

1 666

VALEUR EN EUROS (€)

496 832

**VALEUR EN DOLLARS
US (\$)**

684 033



Tortue grecque

Annonces portant sur des espèces CITES Annexe I	1 448
Annonces portant sur des espèces CITES Annexe II	218
Animaux / produits en vente dans le total des annonces	4 837
Total des annonces portant sur des espèces CITES Annexe I dans le rapport 2008 <i>La mort à cl@vier portant</i>	151

Site Internet	Annonces	Pourcentage
www.quoka.de	397	23,83 %
www.kleinanzeigen.ebay.de	286	17,17 %
www.dhd24.com	234	14,05 %
www.terraristik.com	144	8,64 %
www.markt.de	138	8,28 %
www.deine-tierwelt.de	137	8,22 %
www.kalaydo.de	125	7,50 %
www.vogelboerse.org	78	4,68 %
www.ebay.de	60	3,60 %
www.tiere.de	60	3,60 %
www.exoticanimal.de	5	0,30 %
www.hood.de	1	0,06 %
www.auvito.de	1	0,06 %
TOTAL	1 666	100,00 %

Une vaste proportion des annonces (1 448) concernaient des espèces inscrites à l'Annexe I (Annexe A).

Trois sites proposaient un nombre important de spécimens : quoka.de avec 397 annonces, kleinanzeigen.ebay.de avec 286 et dhd24.com avec 234. Ces deux derniers possèdent un règlement interdisant la vente d'espèces animales protégées.

Deux autres sites Internet étudiés pendant cette enquête, haustieranzeigen.de et auxion.de, n'ont pas été inclus dans le tableau récapitulatif car aucune vente d'espèces sauvages pertinente n'y a été relevée.

Les chiffres suggèrent une augmentation spectaculaire du commerce depuis l'enquête 2008 *La mort à cl@vier portant*. Cependant, il est important de noter qu'entre-temps, IFAW a acquis de l'expérience et étendu ses contacts avec les autorités, de sorte que l'enquête 2014 est plus large en termes de nombre d'espèces surveillées. L'augmentation des résultats reflète ainsi probablement notre capacité accrue à identifier le commerce d'espèces sauvages sur Internet.

Le commerce d'animaux vivants en Allemagne

Les tortues marines et terrestres représentent 70 % du commerce et sont à l'origine du fort pourcentage d'animaux vivants (93 %) relevé dans cette enquête par rapport aux produits dérivés d'espèces sauvages. Cependant, sur ce total, 1 090 annonces concernaient des tortues d'Hermann, des tortues grecques et des tortues bordées, des espèces couramment élevées en captivité dans toute l'Europe et vendues légalement en grandes quantités aux clients allemands. Les offres en ligne de spécimens adultes incluaient souvent un scan du certificat CITES tandis que les annonces portant sur des animaux plus jeunes précisaient souvent qu'ils étaient élevés en captivité.

Cependant, on a trouvé également des espèces nettement moins répandues dans la même catégorie, avec notamment cinq annonces de tortues d'Égypte, une espèce en danger critique, sans aucune référence à la légalité de la vente.

Sur les 576 annonces restantes, les oiseaux exotiques vivants étaient les plus fréquents, suivis par les serpents (dont un boa émeraude qui avait été capturé dans la nature d'après le vendeur) et un grand nombre de grenouilles dendrobates.

Catégorie	Animaux vendus vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total	Pourcentage
Tortues marines et terrestres	1 171	8	1 179	70,77 %
Oiseaux exotiques	124	1	125	7,50 %
Serpents	112		112	6,72 %
Grenouilles	103		103	6,18 %
Félins		32	32	1,92 %
Ivoire authentique ou présumé		27	27	1,62 %
Hiboux et chouettes	11	11	22	1,32 %
Rapaces	2	19	21	1,26 %
Lézards	14		14	0,84 %
Bénitiers géants	8	3	11	0,66 %
Loups		8	8	0,48 %
Crocodiles et alligators	2	2	4	0,24 %
Ours		3	3	0,18 %
Tritons	1		1	0,06 %
Éléphants (hors ivoire)		1	1	0,06 %
Primates	1		1	0,06 %
Coraux durs	1		1	0,06 %
Hippocampes	1		1	0,06 %
TOTAL	1 551	115	1 666	100,00 %

En excluant les espèces de tortues d'élevage courantes, 307 annonces sur 576 précisait que les objets étaient « antiques » ou que les « documents [étaient] disponibles », ce qui implique que les articles étaient en vente légalement ; cependant, seuls 21 vendeurs fournissaient une preuve ou un justificatif de légalité.

Le succès de l'interdiction de la vente d'ivoire en Allemagne

Le succès de l'interdiction mondiale de la vente d'ivoire sur les sites d'eBay ainsi que d'interdictions similaires mises en œuvre sur d'autres sites allemands après des entretiens entre IFAW et leurs propriétaires est évident étant donné le nombre réduit d'objets en ivoire trouvés sur ces sites. De précédentes enquêtes « instantanées » et l'enquête 2014 montrent que l'interdiction est bien appliquée sur eBay.de, markt.de, hood.de et quoka.de.

De nouvelles espèces menacées par le marché allemand

Deux autres espèces non inscrites aux annexes de la CITES ont été relevées dans des annonces lors de cette enquête, mais pas incluses dans les données principales.

Le gecko bleu (*Lygodactylus williamsi*) est endémique d'un territoire d'à peine 20 kilomètres carrés en Tanzanie, mais à cause de son aspect caractéristique, les populations subissent une intense pression et des spécimens sont prélevés dans la nature pour alimenter le commerce d'animaux de compagnie. Les signalements de vente d'animaux vivants sur le marché allemand sont étayés par les 32 annonces, totalisant 68 animaux mis en vente, recensées lors de cette enquête.

La tortue serpentine est une autre espèce recensée dans 5 annonces mettant en vente 36 individus sur des sites Internet allemands, malgré la législation qui interdit la possession, l'achat, la vente ou l'élevage à cause du risque de voir ces animaux perturber l'écosystème s'ils sont abandonnés dans la nature. En effet, la tortue serpentine est déjà considérée comme une espèce invasive dans certaines parties de l'Europe.



Cette capture d'écran d'un site allemand montre deux aras d'Illiger mis en vente. Les oiseaux vivants constituaient la 2e catégorie d'espèces la plus vendue en Allemagne.

Annonces signalées aux autorités

Les autorités allemandes de lutte contre la fraude ont reçu 93 signalements d'annonces pour enquête.



Gecko bleu

© Fischer0182 | Dreamstime.com

Pays-Bas



Au cours de la période, les enquêteurs néerlandais ont recensé 607 annonces, pour un total de 1 392 spécimens d'espèces sauvages mis en vente, dont un quart de grenouilles vivantes.

**NOMBRE TOTAL
D'ANNONCES EN LIGNE**

607

VALEUR EN EUROS (€)

72 072

**VALEUR EN DOLLARS
US (\$)**

106 112



Épipédobate tricolore

Annonces portant sur des espèces CITES Annexe I	234
Annonces portant sur des espèces CITES Annexe II	373
Animaux / produits en vente dans le total des annonces	1 392
Total des annonces portant sur des espèces CITES Annexe I dans le rapport 2008 <i>La mort à clavier</i> portant	N/A

Site Internet	Annonces	Pourcentage
www.marktplaats.nl	387	63,76 %
www.gifkikkerportaal.nl	103	16,97 %
www.vogelarena.com	46	7,58 %
www.tweedehands.net	30	4,94 %
www.de-kvn.nl	12	1,98 %
www.parrrot4sale.com	12	1,98 %
www.animals-express.com	9	1,48 %
www.speurders.nl	5	0,82 %
www.forum.lacerta.nl	1	0,16 %
www.vogelmarkt.net	1	0,16 %
www.vogelmarktplatz.de	1	0,16 %
TOTAL	607	100,00 %

Les enquêteurs ont relevé un plus grand nombre d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES (Annexe B – 61 %) qu'à l'Annexe I (Annexe A – 39 %), sur 11 sites Internet.

Grenouilles exotiques, lézards et oiseaux en vente

Les animaux vivants représentaient 64 % des ventes, avec 162 annonces concernant des grenouilles. Les espèces les plus courantes étaient le dendrobate teint, le dendrobate doré, l'épipédobate tricolore et le dendrobate fraise. Un vendeur proposait 50 spécimens d'épipédobates d'Anthony et autant de *ranitomeyas amazonicas* en seulement deux annonces, sans aucune référence à l'origine ou à la légalité des animaux.

Les lézards constituaient la seconde catégorie d'animaux vivants en vente, avec 108 annonces incluant de multiples propositions de geckos géants de Madagascar, de caméléons panthères, de caméléons casqués, de varans épineux et d'iguanes communs.

Les oiseaux exotiques, notamment perroquets, calaos et toucans, représentaient la troisième catégorie la plus vendue, avec 66 annonces.

Les ventes d'amphibiens étaient très largement représentées chez les vendeurs multiples (ceux qui proposaient plus d'un article). Quatre vendeurs ont notamment mis en vente plus de 30 animaux chacun au total pendant la durée de l'enquête.

Seules 16 des annonces recensées contenaient une référence à la légalité des articles, mais aucune d'entre elles ne fournissait de documents justificatifs. Deux annonces pour des tortues charbonnières à pattes rouges précisaient qu'elles avaient été capturées dans la nature.

Les sites de vente en ligne aux Pays-Bas

Au cours de cette enquête, le premier site de vente en ligne aux Pays-Bas a été marktplaats.nl, une filiale d'eBay, avec 387 annonces recensées concernant une grande variété d'espèces inscrites aux Annexes I et II de la CITES (animaux vivants aussi bien que parties du corps et produits dérivés), ainsi que des espèces d'oiseaux autochtones protégées, et ce, malgré le règlement très strict du site qui interdit la vente ou l'achat d'espèces protégées.

Catégorie	Animaux vendus vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des annonces	Pourcentage
Grenouilles	162		162	26,69 %
Lézards	107	1	108	17,79 %
Oiseaux exotiques	66	3	69	11,37 %
Rapaces	2	63	65	10,71 %
Tortues marines et terrestres	32	18	50	8,24 %
Ivoire authentique ou présumé		27	27	4,45 %
Hiboux et chouettes	3	21	24	3,95 %
Félins		14	14	2,31 %
Hippocampes		14	14	2,31 %
Requins		14	14	2,31 %
Serpents	10	3	13	2,14 %
Crocodiles et alligators		11	11	1,81 %
Loups		8	8	1,32 %
Ours		6	6	0,99 %
Nandous	3	3	6	0,99 %
Hippopotames		4	4	0,66 %
Pinsons	3		3	0,49 %
Bénitiers géants		3	3	0,49 %
Baleines		3	3	0,49 %
Primates		2	2	0,33 %
Morses		1	1	0,16 %
Total	388	219	607	100,00 %

Les sites vogelarena.com et tweedehands.net, qui contenaient respectivement 46 et 30 annonces recensées pendant la durée de l'enquête, ne disposent d'aucun règlement concernant le commerce d'espèces sauvages.

IFAW a également surveillé eBay.nl pendant l'enquête sans y trouver aucune annonce pertinente.

Annonces signalées aux autorités

Aucun rapport de renseignement officiel n'a été transmis aux autorités, mais les principaux résultats ont été signalés aux responsables de la lutte contre la fraude pour information.

Le commerce de passereaux aux Pays-Bas

De nombreuses enquêtes criminelles et investigations d'ONG (par ex. la Société néerlandaise pour la protection des oiseaux) ont montré la persistance d'un commerce illicite d'oiseaux autochtones capturés dans la nature aux Pays-Bas. Il s'agit notamment d'espèces de passereaux qui ne sont pas inscrites aux annexes de la CITES. Connaissant cette situation, les enquêteurs d'IFAW ont, en plus des espèces inscrites à la CITES, également recensé les ventes d'un certain nombre d'espèces de passereaux autochtones.

Bien qu'il n'ait pas été possible de vérifier la légalité de ces animaux, IFAW a noté 64 spécimens d'oiseaux non inscrits à la CITES, vendus principalement sur vogelmarkt.net et marktplaats.nl. Parmi les espèces recensées, on peut citer le chardonneret à tête noire, le sizerin flammé, le bouvreuil pivoine, le chardonneret élégant, la grive musicienne et le serin du Mozambique.

©Amandaols | Dreamstime.com



Gecko géant de Madagascar

**Les animaux vivants
représentaient 64 % des
ventes avec 162 annonces
concernant des grenouilles.**

Cette capture d'écran d'un site néerlandais montre une annonce proposant deux iguanes des Fidji expédiés d'Autriche.

Koppeltje fijj leguanen

Home > Dieren en Toebehoren > Reptielen en Amfibieën > Advertentie 11000173



N.o.t.k.

Michael Muldermans
2 jaar actief op Marktplaats
Mellese, Buitenland

Kenmerken

Soort: Hagedis
Eigenschappen: Tam

Beschrijving

Beste

Ik bied hier mijn prachtig koppel fijj leguanen aan omdat ik er jammer genoeg niet genoeg tijd voor heb. Ze komen van Oostenrijk, hebben reeds meerdere malen beruchte eieren gelegd, zijn volledig in orde en zijn altijd goed verzorgd geweest.

Voor het koppelje: 2800 euro.

Moyen-Orient



NOMBRE TOTAL
D'ANNONCES EN LIGNE

144

VALEUR EN :	DEVISE LOCALE	DOLLARS US (\$)
EAU	1 484 600 AED	404 112
BAHREÏN	5 340 BD	14 094
KOWEÏT	46 770 KWD	165 833
QATAR	1 140 000 QAR	312 821
TOTAL (\$)		896 860



Loris lent

Annonces portant sur des espèces CITES Annexe I	46
Annonces portant sur des espèces CITES Annexe II	98
Animaux / produits en vente dans le total des annonces	245
Total des annonces portant sur des espèces CITES Annexe I dans le rapport 2008 <i>La mort à clavier</i> portant	N/A

Émirats arabes unis

Site Internet	Annonces	Pourcentage
www.souq.dubaimoon.com	85	69,67 %
www.halaluae.com	10	8,20 %
www.dubaiclassified.com	4	3,28 %
www.soukanimal.com	3	2,46 %
www.uaepetsad.com	3	2,46 %
www.evbas.com	3	2,46 %
www.foxuae.com	3	2,46 %
www.ae.sogarab.com	2	1,64 %
www.altowayya.com	2	1,64 %
www.classi4uae.com	2	1,64 %
www.expatads.com	2	1,64 %
www.uaefreesouq.com	1	0,82 %
http://ae.gosellonline.com	1	0,82 %
www.uaeshops.com	1	0,82 %
TOTAL	122	100,00 %

Quatre pays ont fait l'objet d'une enquête au Moyen-Orient, pour un total de 144 annonces proposant 245 spécimens d'espèces sauvages, dont la majorité aux Émirats arabes unis (EAU).

C'est aux EAU que les enquêteurs ont trouvé le plus de sites marchands (14), alors qu'il n'y en avait qu'un ou deux dans les autres pays.

Le site hébergeant le plus grand nombre d'annonces était souq.dubaimoon.com, avec 85 annonces constituant 70 % du commerce recensé aux EAU pendant cette enquête. S'y ajoutent halaluae.com aux EAU et mbahrain.net à Bahreïn, avec 10 annonces chacun.

Aucune des annonces relevées dans la région ne faisait référence à la légalité des ventes et aucun des sites étudiés ne possède de règlement sur le commerce d'espèces sauvages.

© Jurie Maree | Dreamstime.com



Ibis rouge

© Ngarare | Dreamstime.com

Émirats arabes unis

Catégorie	Animaux vendus vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des annonces	Pourcentage
Oiseaux exotiques	94		94	77,05 %
Primates	8		8	6,56 %
Antilopes	3	1	4	3,28 %
Rapaces	4		4	3,28 %
Félins	4		4	3,28 %
Serpents	2		2	1,64 %
Ibis	1		1	0,82 %
Hiboux et chouettes	1		1	0,82 %
Mainates	1		1	0,82 %
Renards	1		1	0,82 %
Esturgeons		1	1	0,82 %
Crocodiles et alligators	1		1	0,82 %
TOTAL	120	2	122	100,00 %

C'est aux EAU que les enquêteurs ont trouvé le plus de sites marchands (14), alors qu'il n'y en avait qu'un ou deux dans les autres pays.

Moyen-Orient suite



Faucon pèlerin

Bahreïn

Site Internet	Annonces	Pourcentage
www.mbahrain.net	10	100,00 %
TOTAL	10	100,00 %

Koweït

Site Internet	Annonces	Pourcentage
http://kw.opensooq.com	4	57,14 %
www.soukanimal.com	3	42,86 %
TOTAL	7	100,00 %

Qatar

Site Internet	Annonces	Pourcentage
www.souqaldoha.com	4	80 %
www.qatarcl.com	1	20 %
TOTAL	5	100,00 %

Les animaux vivants constituent la quasi-totalité du commerce relevé dans la région

Comme lors des précédentes enquêtes d'IFAW dans cette région, pratiquement toutes les annonces concernaient des animaux vivants, dont un large pourcentage d'oiseaux exotiques (75 % du total).

Les félins et les primates représentés dans neuf annonces constituaient le second groupe d'animaux les plus couramment mis en vente. Les félins étaient surtout des guépards et des caracals, mais une annonce proposait également des léopards et des tigres.

Quant aux primates, les annonces concernaient un certain nombre d'hamadryas ainsi que des chimpanzés et un loris lent.

On a aussi noté des espèces plus inhabituelles, notamment des antilopes vivantes comme des oryx d'Arabie et des gazelles de Rhim (gazelles à cornes fines). Ces animaux sont achetés comme animaux de compagnie, à titre d'investissement ou pour l'élevage.

Presque 70 % des annonces recensées au Moyen-Orient pendant cette enquête concernaient des espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES.

Bahreïn

Catégorie	Animaux vendus vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des annonces	Pourcentage
Oiseaux exotiques	9		9	90 %
Primates	1		1	10 %
TOTAL	10		10	100,00 %

Koweït

Catégorie	Animaux vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des annonces	Pourcentage
Oiseaux exotiques	3		3	42,86 %
Rapaces	2		2	28,57 %
Félins	2		2	28,57 %
TOTAL	7		7	100,00 %

Qatar

Catégorie	Animaux vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des annonces	Pourcentage
Félins	3		3	60 %
Oiseaux exotiques	2		2	40 %
TOTAL	5		5	100,00 %

Un point commun entre tous les pays étudiés était le nombre de fausses annonces (scams) de vente d'animaux vivants publiées sur les sites locaux de petites annonces. Les annonces suspectes ou frauduleuses qui tentent de tromper les acheteurs pour leur faire commander des articles qui n'existent pas vraiment, proposaient toutes de grandes quantités d'animaux et/ou d'espèces à des prix réduits, en fournissant des coordonnées différentes d'un site à l'autre pour faire croire que les vendeurs venaient de pays différents. Ces annonces pourraient bien intéresser la police qui enquête sur la fraude en ligne.

Les enquêteurs ont recensé sur les sites du Moyen-Orient 704 annonces de spécimens d'espèces menacées qui, après étude, semblaient probablement frauduleuses et ont été exclues des résultats.

Annonces signalées aux autorités

Au total, 122 annonces publiées aux Émirats arabes unis ont été transmises au ministère émirati de l'Environnement.

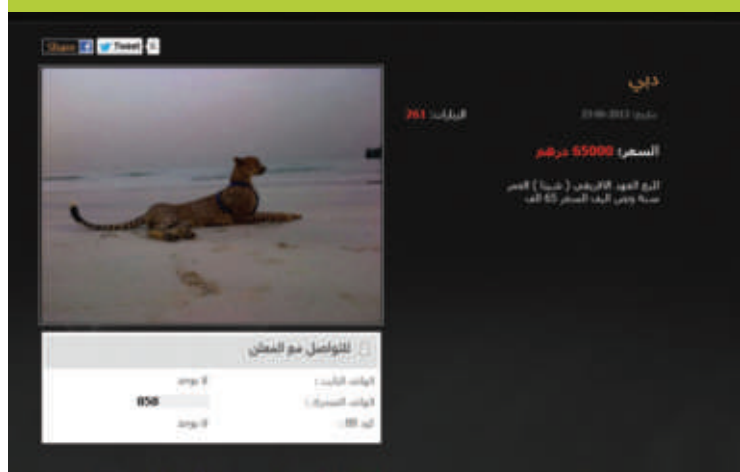
© Vincentstthomas | Dreamstime.com



Hamadryas

Presque toutes les annonces concernaient des animaux vivants, dont un fort pourcentage d'oiseaux exotiques (75 % du total).

Cette capture d'écran d'un site émirati montre un guépard vivant mis en vente par un propriétaire de Dubaï pour presque 18 000 \$US.



Kazakhstan



Comme en Russie, les sites du Kazakhstan étaient dominés par le commerce d'animaux vivants, dont une large proportion d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES.

**NOMBRE TOTAL
D'ANNONCES EN LIGNE**

55

**VALEUR EN TENGUE
KAZAKHS (KZT)**

49 532 614

**VALEUR EN DOLLARS
US (\$)**

268 736



Varan jaune coing

Annonces portant sur des espèces CITES Annexe I	12
Annonces portant sur des espèces CITES Annexe II	43
Animaux / produits en vente dans le total des annonces	66
Total des annonces portant sur des espèces CITES Annexe I dans le rapport 2008 <i>La mort à cl@vier portant</i>	N/A

Site Internet	Annonces	Pourcentage
www.slando.kz	32	58,18 %
www.38popugaev.net	19	34,55 %
www.olx.kz	2	3,64 %
http://wondersofnature.forum.com.kz	2	3,64 %
TOTAL	55	100,00 %

Les enquêteurs n'ont surveillé que les sections en langue russe des sites concernés.

Toutes les annonces identifiées concernaient des animaux vivants, dont 92 % d'oiseaux exotiques, avec une grande variété de perroquets amazones, d'aras et de cacatoès.

Deux annonces proposant des varans jaune coing et des varans du Bengale prévenaient que le vendeur expédierait plusieurs lots d'animaux depuis l'Indonésie et que les spécimens commandés à l'avance et sans quarantaine seraient moins cher, ce qui laisse penser que les animaux n'étaient pas introduits légalement dans le pays.

Le principal site de vente au Kazakhstan, avec 58 % des annonces, était slando.kz, une situation similaire à celle de l'Ukraine, où slando.ua était lui aussi le site dominant. En outre, 19 annonces ont été découvertes sur 38popugaev.net. Sur les deux sites, les articles vendus étaient des oiseaux exotiques.

Le site slando.kz interdit la vente d'espèces sauvages figurant dans le « Livre rouge » des espèces menacées du Kazakhstan, dont beaucoup sont également inscrites à la CITES, tandis que le site 38popugaev.net n'a aucun règlement sur le commerce.

Annonces signalées aux autorités

Aucune annonce n'a été soumise aux autorités kazakhes.

Catégorie	Animaux vendus vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des annonces	Pourcentage
Oiseaux exotiques	51		51	92,73 %
Lézards	2		2	3,64 %
Tortues marines et terrestres	2		2	3,64 %
Total	55	0	55	100,00 %

Toutes les annonces identifiées portaient sur des animaux vivants, dont 92 % d'oiseaux exotiques.

Perroquet gris du Gabon

Pologne



On a retrouvé sur les sites Internet polonais 117 annonces, proposant 180 spécimens d'espèces sauvages, pendant la durée de l'enquête ; les animaux vivants constituaient 80 % des transactions recensées.

**NOMBRE TOTAL
D'ANNONCES EN LIGNE**

117

**VALEUR EN ZLOTYS
POLONAIS (PLN)**

414 265

**VALEUR EN DOLLARS
US (\$)**

136 470



Tortue d'Hermann

Annonces portant sur des espèces CITES Annexe I	86
Annonces portant sur des espèces CITES Annexe II	31
Animaux / produits en vente dans le total des annonces	180
Total des annonces portant sur des espèces CITES Annexe I dans le rapport 2008 <i>La mort à cliquer</i> portant	N/A

Site Internet	Annonces	Pourcentage
http://alegratka.pl	39	33,33 %
http://ptakiegzotyczne.net	20	17,09 %
www.olx.pl	15	12,82 %
www.terrarium.pl	9	7,69 %
www.oglaszamy24.pl	9	7,69 %
www.sprzedajemy.pl	6	5,13 %
www.hiperogloszenia.pl	6	5,13 %
www.polskastrefa.pl	4	3,42 %
www.poluje.pl	3	2,56 %
www.aukcjezwierzat.pl	2	1,71 %
www.twojafauna.pl	2	1,71 %
www.allegro.pl	2	1,71 %
TOTAL	117	100,00 %

L'enquête en Pologne a recensé les espèces inscrites à l'Annexe I (Annexe A), plus les primates et les esturgeons inscrits à l'Annexe II (Annexe B). Les espèces inscrites à l'Annexe I représentaient 73 % des annonces recensées.

L'enquête en Pologne a été menée par l'organisation CEEweb for Biodiversity, qui surveille l'e-commerce d'espèces sauvages en Pologne et dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale depuis 2006, en observant les transactions relatives à toutes les annexes des Règlements CE sur le commerce d'espèces sauvages.

Les précédentes enquêtes de CEEweb for Biodiversity ont révélé une rapide hausse du commerce en ligne dans la région. Sur la base de ces enquêtes, CEEweb for Biodiversity a conclu qu'environ un quart des annonces recensées sur Internet en Europe centrale et orientale étaient probablement illégales⁸. La Pologne, en particulier, se trouve parmi les premiers pays en termes de volume du commerce⁹. Bien que le nombre d'annonces recensées lors de cette enquête puisse sembler faible par rapport à d'autres pays, il faut remarquer qu'elle s'est concentrée sur les espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES (hormis les primates), tandis que les précédentes enquêtes de CEEweb avaient révélé que la grande majorité des ventes proposées sur des sites polonais concernaient des espèces inscrites à l'Annexe II.

Les annonces recensées en 2014 ont été découvertes sur 12 sites Internet, dont une vaste majorité ne disposait d'aucune règle sur la vente d'espèces sauvages, ou de règles floues. Il est clair qu'un site, oxl.pl (auparavant tablica.pl, qui a changé de nom au milieu de l'enquête), qui interdit la vente d'animaux d'espèces inscrites aux annexes des Règlements CE sur le commerce d'espèces sauvages, mais sur lequel 15 annonces ont été recensées pendant l'enquête, pourrait mieux faire appliquer son règlement.

Contrairement à olx.pl, deux autres sites – le premier site d'enchères polonais allegro.pl et le site aukcjezwierzat.pl – qui interdisent également le commerce d'espèces inscrites aux annexes européennes semblent appliquer plus strictement leur règlement, car seulement deux annonces ont été recensées sur chaque site pendant l'enquête.

Sur les 77 annonces prétendant vendre les articles légalement, un seul vendeur fournissait des justificatifs.

Catégorie	Animaux vendus vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des annonces	Pourcentage
Tortues marines et terrestres	36		36	30,77 %
Primates	27		27	23,08 %
Oiseaux exotiques	17		17	14,53 %
Loups	1	12	13	11,11 %
Poissons	9		9	7,69 %
Rapaces		4	4	3,42 %
Ivoire authentique ou présumé		3	3	2,56 %
Hiboux et chouettes	2		2	1,71 %
Ours		2	2	1,71 %
Félins	1	1	2	1,71 %
Esturgeons	1	1	2	1,71 %
Total	94	23	117	100,00 %

Animaux vivants en vente

La première catégorie d'animaux mis en vente était celle des tortues marines et terrestres (principalement des tortues d'Hermann), avant les primates et les perroquets – s'agissant tous d'animaux vivants. Une grande partie des offres de primates vivants concernaient des espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES (Annexe B) courantes dans le commerce d'animaux de compagnie. Outre les ventes de ouistitis communs, les enquêteurs ont également remarqué des espèces plus inhabituelles, par exemple des macaques de Barbarie, des grivets et des patas.

Parmi les offres d'oiseaux exotiques vivants, les enquêteurs ont relevé des espèces très appréciées par les collectionneurs : amazones à tête jaune, amazones à couronne lilas, aras à front rouge, perruches cornues et un étourneau de Bali. Tous sont des oiseaux rarement vendus en Pologne et en Europe centrale et orientale.

Produits dérivés d'espèces sauvages mis en vente

Dans le pays, les vendeurs en ligne semblent répondre à une demande de manteaux en fourrure de loup, avec 8 manteaux mis en vente sur un total de 12 produits dérivés de loup gris recensés lors de cette enquête. D'autres exemples ont été exclus en raison de leur faible prix et de leur apparence montrant qu'il ne s'agissait pas de véritable fourrure de loup.

D'autres produits dérivés d'espèces sauvages mis en vente incluaient quatre rapaces, trois objets en ivoire authentique ou présumé et deux produits dérivés d'ours, notamment un tapis en peau d'ours brun. Les oiseaux identifiés, les loups et les ours bruns sont strictement protégés par la législation nationale polonaise.

Annonces signalées aux autorités

Les autorités polonaises de lutte contre la fraude ont reçu 15 signalements d'annonces pour enquête.

⁸ <http://www.ceeweb.org/wp-content/uploads/2011/12/e-CEETES.pdf>

⁹ http://www.ceeweb.org/wp-content/uploads/2011/12/E-commerce_2013_brochure.pdf

© Kjersti Joergensen | Dreamstime.com



Ouistiti commun

La principale catégorie d'animaux vivants mis en vente était celle des tortues, marines ou terrestres – avec une majorité de tortues d'Hermann.

Cette capture d'écran d'un site polonais montre une annonce proposant une espèce rare de tortue, la tortue crêpe, pour 890 PLN (293 \$US).

Żółw Szczelinowy

890,00 PLN

Opis: 09.09.2014 10:11



Localizacja
Dzielnica: Skazy
Lokalizacja: Łódź
ul. Włókna
Numer ogłoszenia: 20140909_1011111111
Tytuł:
Żółw szczelinowy
Pokaż dane kontaktowe
Wyświetl: 41

Witam posiadam na sprzedaż żółwia szczelinowego jest to bardzo ładny gatunek jest bardzo ładny ,zdrowy i posiada wszystkie dokumenty do rejestracji!

Russie



Les sites Internet russes hébergeaient 925 annonces en ligne, pour un total de 2 596 spécimens d'espèces sauvages, dont 75 % d'animaux vivants.

**NOMBRE TOTAL
D'ANNONCES EN LIGNE**

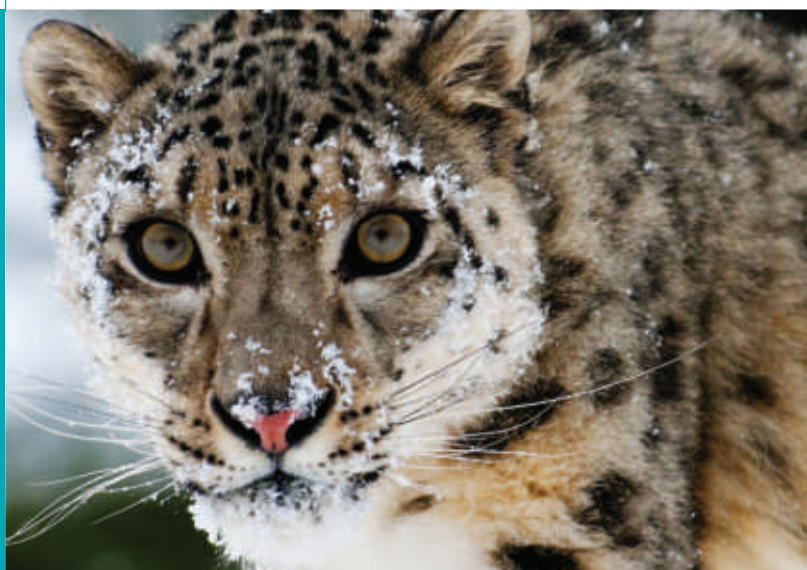
925

**VALEUR EN
ROUBLES RUSSES (RUB)**

69 521 841

**VALEUR EN DOLLARS
US (\$)**

1 953 060



Panthere des neiges

Site Internet	Annonces	Pourcentage
www.avito.ru	445	48,11 %
www.drug2.ru	56	6,05 %
www.zoo-ekzo.ru	45	4,86 %
www.lesruk.net	41	4,43 %
http://zavedi-druga.ru	33	3,57 %
www.zootorg.com	20	2,16 %
www.dmir.ru	19	2,05 %
www.zootorg.clan.su	18	1,95 %
www.doska.ru	16	1,73 %
www.kletki.ru	13	1,41 %
www.bestru.ru	12	1,30 %
www.croc-bag.ru	12	1,30 %
www.kitten-gav.ru	10	1,08 %
www.reptile.ru	10	1,08 %
www.msk.zoo-bazar.com	8	0,86 %
www.unibo.ru	8	0,86 %
www.cenakupit.ru	5	0,54 %
www.irr.ru	5	0,54 %
www.zoo-oasis.ru	4	0,43 %
www.exoticzoo.ru	4	0,43 %
www.jelizze.com	4	0,43 %
www.popugai-sar.ru	4	0,43 %
www.vk.com	4	0,43 %
Annonces trouvées sur 97 autres sites, avec 1 à 3 annonces maximum par site	129	13,95 %
TOTAL	925	100,00 %

On a notamment trouvé des espèces menacées d'extinction, comme des tigres, des orangs-outans, des gorilles, des panthères longibandes et des panthères des neiges, ainsi que des ours polaires et des rapaces.

Doublement des ventes d'ivoire depuis 2008

Plus d'un tiers des espèces identifiées étaient inscrites à l'Annexe I de la CITES. Avec 358 annonces, cela représente plus du double des 144 annonces portant sur des espèces inscrites à l'Annexe I identifiées sur les sites Internet russes lors de l'enquête 2008 *La mort à ciel ouvert*.

Cela peut s'expliquer en partie par le plus grand nombre d'espèces surveillées pendant cette enquête, ainsi que par l'augmentation du nombre d'utilisateurs d'Internet dans le pays. Cependant, les chiffres révèlent également que les enquêteurs ont recensé deux fois plus d'objets en ivoire authentique ou présumé que lors de l'enquête 2008. En outre, les enquêteurs ont noté la domination du site avito.ru comme plate-forme de vente en ligne alors qu'il y avait très peu d'annonces sur ce site en 2008.

© Fosna13 | Dreamstime.com



Orang-outan de Bornéo

© Seread | Dreamstime.com

Catégorie	Animaux vendus vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des annonces	Pourcentage
Oiseaux exotiques	293		293	31,68 %
Félins	159	38	197	21,30 %
Primates	117		117	12,65 %
Ivoire authentique ou présumé		81	81	8,76 %
Crocodiles et alligators	5	46	51	5,51 %
Antilopes		35	35	3,78 %
Tortues marines et terrestres	30	2	32	3,46 %
Hiboux et chouettes	31		31	3,35 %
Ours	2	19	21	2,27 %
Serpents	19		19	2,05 %
Rapaces	15		15	1,62 %
Lézards	10		10	1,08 %
Conques		7	7	0,76 %
Panda roux	6		6	0,65 %
Grenouilles	2		2	0,22 %
Tritons	2		2	0,22 %
Rhinocéros		1	1	0,11 %
Bénitiers géants		1	1	0,11 %
Autres	4		4	0,43 %
TOTAL	695	230	925	100,00 %

Oiseaux exotiques vivants, félins et primates

Les oiseaux exotiques étaient la catégorie d'espèces la plus courante en Russie et représentaient presque un tiers des annonces recensées pendant l'enquête avec un grand nombre d'amazones aourou, d'aras bleus et de cacatoès à huppe jaune.

La seconde catégorie d'espèces la plus vendue était celle des félins avec 159 animaux vivants dont 54 tigres.

On trouvait souvent diverses espèces de félins vivants dans une seule annonce, par exemple des tigres, des panthères, des pumas, des jaguars, des ocelots, etc. disponibles sur commande. Une autre annonce proposait de « grands félins prédateurs pour les zoos, les élevages privés ou les artistes de cirque ». Les primates vivants constituaient la troisième catégorie d'annonces avec de nombreuses propositions portant sur une grande variété d'espèces.

Ils constituaient la troisième catégorie d'animaux vivants mis en vente – ouistitis, mangabeys, chimpanzés et même 13 annonces d'orangs-outans vivants !

On a également trouvé des serpents vivants, des tortues, des rapaces (principalement faucons pèlerins et faucons sacres) et deux annonces d'ours noirs d'Asie (ours à collier).

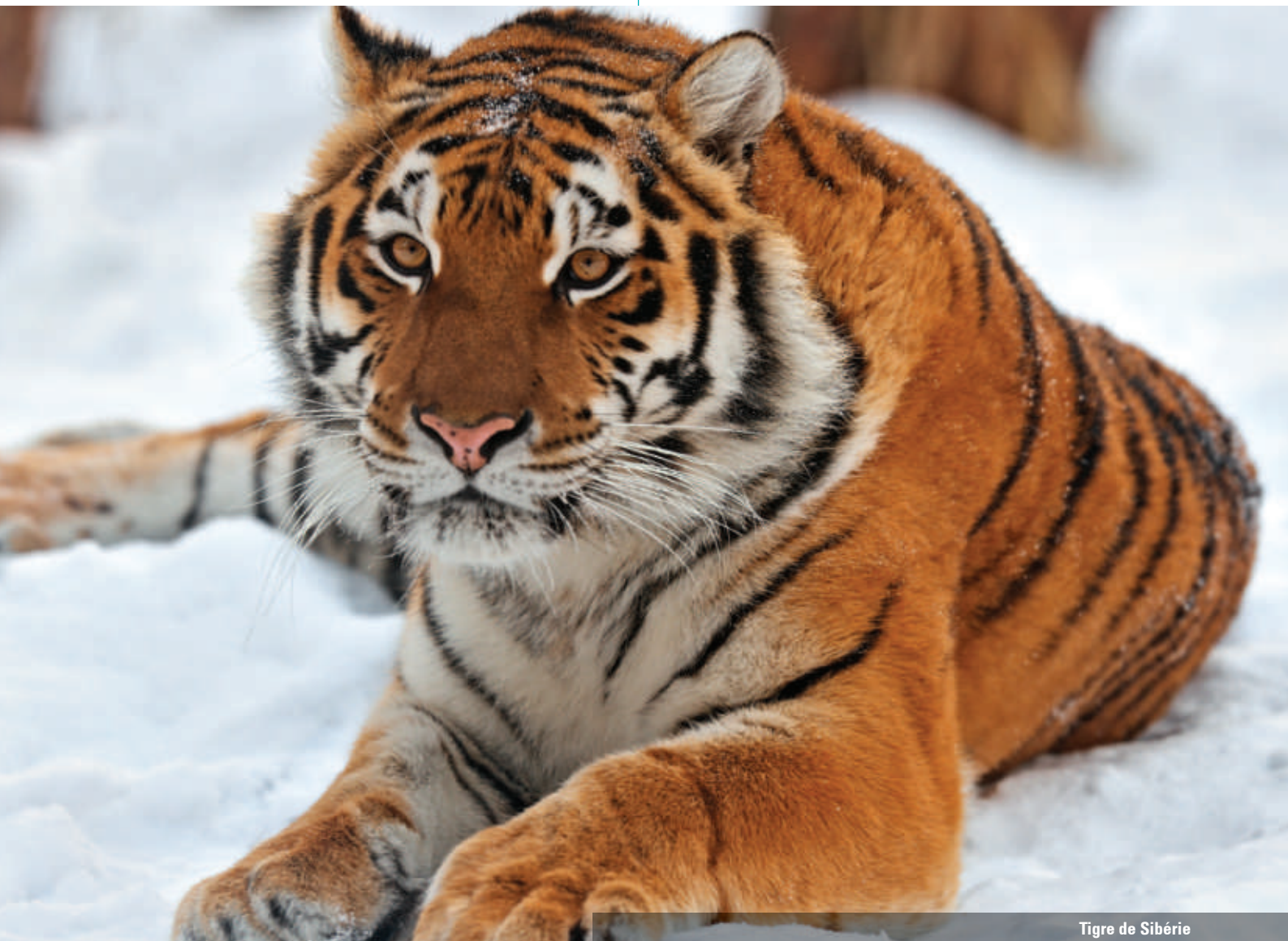
© Eric Gevaert | Dreamstime.com



Aras bleus

Annonces portant sur des espèces CITES Annexe I	358
Annonces portant sur des espèces CITES Annexe II	567
Animaux / produits en vente dans le total des annonces	2 569
Total des annonces portant sur des espèces CITES Annexe I dans le rapport 2008 <i>La mort à cl@vier portant</i>	144

Les oiseaux exotiques étaient la catégorie d'espèces la plus courante en Russie et représentaient près d'un tiers des annonces recensées pendant l'enquête.



Tigre de Sibérie

On trouvait souvent diverses espèces de félins vivants dans une seule annonce, par ex. tigres, panthères, pumas, jaguars, ocelots, etc. disponibles sur commande.

Ivoire authentique ou présumé et autres produits

L'ivoire authentique ou présumé était le plus fréquent dans les parties et produits dérivés d'espèces sauvages. On en a retrouvé dans 81 annonces d'ornements, de bijoux et d'antiquités. Un vendeur a publié 23 annonces pendant la durée de l'enquête.

Les enquêteurs ont recensé 38 parties du corps et produits dérivés de félins (c'est-à-dire parties du corps ou produits fabriqués à partir d'animaux morts), dont 11 manteaux et fourrures d'ocelot, huit peaux de léopard, sept produits dérivés de tigres (dents, griffes, peaux et deux articles de médecine traditionnelle chinoise à base d'os de tigre), ainsi que deux peaux de panthère des neiges.

Les enquêteurs ont également trouvé 19 produits dérivés d'ours polaires. Seules deux de ces annonces spécifiaient que les ours n'étaient pas originaires de Russie.

Enfin, 35 produits dérivés d'antilopes saïga ont été identifiés, principalement des cornes vendues comme trophées.

Les sites de vente en ligne et les acheteurs russes

Comme en 2008, les enquêteurs ont trouvé des annonces réparties sur un très grand nombre de sites russes, rendant le suivi du commerce d'espèces sauvages encore plus difficile dans le pays. Cependant, en 2014 un site domine le commerce : avec 445 annonces publiées pendant les six semaines d'enquête, avito.ru concentre presque 50 % des activités recensées.

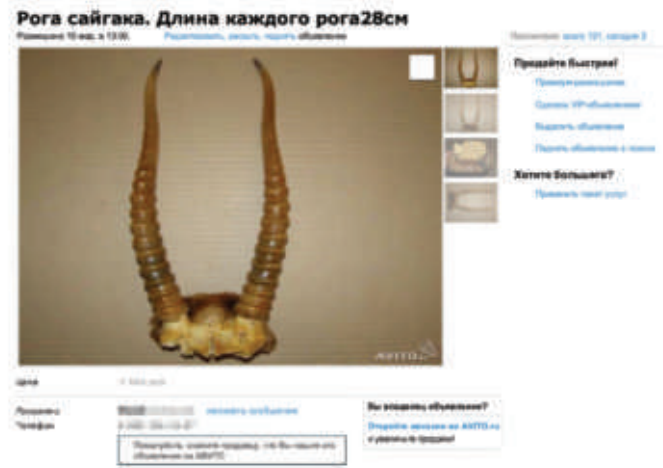
Aucun des sites surveillés ne possédait de règlement encadrant les ventes d'espèces inscrites à la CITES, même si plusieurs – y compris avito.ru – interdisent la vente d'espèces menacées inscrites dans le « Livre rouge » russe (ou sur la Liste rouge) qui inclut notamment les tigres, les ours polaires et les faucons. De nombreuses espèces sont également inscrites aux Annexes de la CITES. Il est clair que l'application de ces règles est très lacunaire.

Plusieurs sites et vendeurs prétendaient représenter des « nurseries » élevant leurs propres animaux ce qui était impossible à vérifier. D'autres mentionnaient l'importation d'animaux d'Europe, des États-Unis et d'Australie en proposant de nombreuses espèces menacées.

Une tendance remarquable en Russie était la publication d'annonces multiples sur différents sites par le même vendeur, en général centrée sur un seul groupe d'espèces, mais mettant en avant des animaux différents dans le titre de chaque annonce.

Une société a ainsi publié un grand nombre d'annonces sur les sites russes pour vendre des chimpanzés, des orangs-outans, des tigres, des léopards, des jaguars et des pumas. Certaines annonces étaient publiées sous le nom de la société, d'autres par deux individus différents, mais toutes donnaient le même numéro de téléphone et la même adresse électronique. Le site Internet de la société prétend qu'il s'agit du seul centre d'élevage légal en Russie, ce dont on peut douter en l'absence de toute référence aux autorisations CITES ou à des documents concernant les animaux mis en vente.

Cette capture d'écran d'un site russe montre une annonce proposant des cornes d'antilope saïga, l'un des 35 produits dérivés d'antilope recensés dans le pays.



Une tendance remarquable en Russie était la publication d'annonces multiples sur différents sites par la même société de vente.

© Panuruangjan | Dreamstime.com



Cacatoès à huppe jaune

Annonces signalées aux autorités

Étant donné qu'il n'existe pas de législation sur le commerce d'espèces sauvages en Russie, aucune annonce n'a été transmise aux autorités du pays.

Ukraine



Les enquêteurs ukrainiens ont enregistré 1 071 annonces rédigées en ukrainien ou en russe, dont 80 % concernaient des animaux vivants (perroquets, primates et faisans d'espèces menacées).

**NOMBRE TOTAL
D'ANNONCES EN LIGNE**

1 071

**VALEUR EN HRYVNIAS
UKRAINIENNES (\$)**

16 668 130

**VALEUR EN DOLLARS
US (\$)**

1 462 930



Tamarin à crête blanche

Annonces portant sur des espèces CITES Annexe I	980
Annonces portant sur des espèces CITES Annexe II	91
Animaux / produits en vente dans le total des annonces	1 170
Total des annonces portant sur des espèces CITES Annexe I dans le rapport 2008 <i>La mort à ciel ouvert</i>	N/A

Site Internet	Annonces	Pourcentage
http://slando.ua	401	37,44 %
http://zoorinok.com.ua	137	12,79 %
http://zoozoo.com.ua	123	11,48 %
www.ukrzoo.org.ua	57	5,32 %
http://aukro.ua	52	4,86 %
www.torg.ua	50	4,67 %
www.board.com.ua	42	3,92 %
http://zoo-sad.inforico.com.ua	40	3,73 %
www.uainfo.com	35	3,27 %
www.ukrboard.com.ua	28	2,61 %
http://zoo-bazar.com	24	2,24 %
www.freeads.in.ua	25	2,33 %
www.admir.ua	14	1,31 %
www.papuga.biz.ua	9	0,84 %
www.ua.all.biz	8	0,75 %
www.kiev.sindom.com.ua	7	0,65 %
Annonces trouvées sur 13 autres sites, avec 1 à 3 annonces maximum par site	19	1,77 %
TOTAL	1 071	100,00 %

Un marché florissant d'oiseaux, primates et félins vivants

Un tiers des annonces recensées en Ukraine portaient sur des oiseaux exotiques, notamment 39 aras macao (inscrits à l'Annexe I de la CITES) ainsi qu'un grand nombre de cacatoès à huppe rouge ou jaune.

Par ailleurs, 20 % des annonces concernaient des primates vivants : 41 loris paresseux, 34 tamarins à crête blanche, 33 loris lents pygmées et six chimpanzés.

Les enquêteurs ont également trouvé 52 félins vivants, dont 24 caracals, 17 ocelots et deux tigres, ainsi que des annonces pour 14 crocodiles du Nil vivants, deux d'ours noirs d'Asie et une pour un très rare onychogale bridé.

Le principal site de vente était slando.us, avec 401 annonces publiées pendant la durée de l'enquête, portant sur une grande variété d'animaux vivants et de produits dérivés de l'ivoire. Le site slando.us interdit la vente d'espèces sauvages inscrites dans le « Livre rouge » ukrainien des espèces menacées.

© Pspic | Dreamstime.com



Faisan mikado

© Boaz Yuniar Wibowo | Dreamstime.com

Catégorie	Animaux vendus vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des annonces	Pourcentage
Oiseaux exotiques	366		366	34,17 %
Primates	219		219	20,45 %
Ivoire authentique ou présumé		190	190	17,74 %
Faisans	128	1	129	12,04 %
Félins	52	3	55	5,14 %
Grues	23		23	2,15 %
Rapaces	16		16	1,49 %
Crocodiles et alligators	18		18	1,68 %
Loutres		13	13	1,21 %
Serpents	8		8	0,75 %
Ours	2	6	8	0,75 %
Tortues marines et terrestres	7		7	0,65 %
Pélicans	5		5	0,47 %
Conques		4	4	0,37 %
Oies	3		3	0,28 %
Baleines		2	2	0,19 %
Outardes	2		2	0,19 %
Wallabies	1		1	0,09 %
Manchot	1		1	0,09 %
Loups	1		1	0,09 %
Total	852	219	1 071	100,00 %

Deux autres sites importants étaient zoorinok.com.ua et zoozoo.com.ua, avec plus de 100 annonces chacun. Comme la majorité des sites Internet de vente en ligne observés pendant l'enquête, aucun d'entre eux ne disposait d'un règlement concernant le commerce d'espèces sauvages sur leurs pages. Par ailleurs, six autres sites ont publié plus de 30 annonces chacun pendant la durée de l'enquête.

L'ivoire authentique ou présumé domine les ventes d'espèces sauvages

La grande majorité des produits dérivés d'espèces sauvages mis en vente – 190 au total – en Ukraine était constituée d'ivoire authentique ou présumé, travaillé sous forme de sculptures, de bijoux et de perles.

De plus, 13 loutres d'Europe et fourrures de loutre ont également été identifiées.

Des commerçants à grande échelle

Environ 76 vendeurs avaient mis plusieurs articles en vente et 15 d'entre eux ont publié plus de 10 annonces pendant les six semaines d'enquête. On peut notamment mentionner un vendeur qui a publié 112 annonces de primates, oiseaux et reptiles vivants. Un autre a publié 42 annonces de primates vivants inscrits à l'Annexe I de la CITES et un troisième 24 annonces de perles et bijoux en ivoire.

Annonces signalées aux autorités

Aucune annonce n'a été transmise aux autorités ukrainiennes, étant donné les priorités gouvernementales liées au climat politique actuel dans le pays.

Les enquêteurs ont recensé en Ukraine un certain nombre d'oiseaux vivants inscrits à l'Annexe I de la CITES que l'on n'a vus en vente dans aucun autre des pays surveillés pendant cette enquête.

Il s'agit notamment de 23 grues (blanches, du Japon, de Sibérie, à cou blanc), cinq pélicans frisés, trois bernaches nénés, une outarde à tête noire et une outarde houbara, ainsi qu'un manchot de Humboldt.

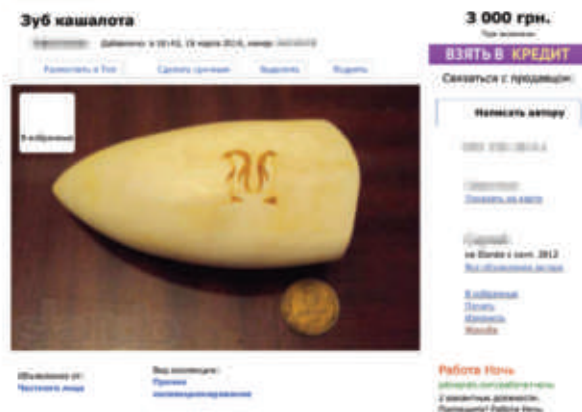
© Randy Mckown | Dreamstime.com



Ara macao

Un tiers des annonces recensées en Ukraine portaient sur des oiseaux exotiques, notamment des aras macao.

Cette capture d'écran d'un site ukrainien montre une annonce proposant une dent de cachalot.



Royaume-Uni



On a recensé 1 087 annonces sur les sites Internet du Royaume-Uni en 2014, pour un total de 1 603 articles mis en vente. Plus des deux tiers concernaient des parties du corps et des produits dérivés, plutôt que des animaux vivants.

**NOMBRE TOTAL
D'ANNONCES EN LIGNE**

1 087

**VALEUR EN LIVRES
STERLING (£)**

301 823

**VALEUR EN DOLLARS
US (\$)**

500 948



Éléphant d'Asie

Annonces portant sur des espèces CITES Annexe I	1 011
Annonces portant sur des espèces CITES Annexe II	76
Animaux / produits en vente dans le total des annonces	1 603
Total des annonces portant sur des espèces CITES Annexe I dans le rapport 2008 <i>La mort à ciel ouvert</i> portant	551

Site Internet	Annonces	Pourcentage
www.ebay.co.uk	674	62,01 %
www.preloved.co.uk	147	13,52 %
www.gumtree.com	109	10,03 %
www.birdtrader.co.uk	71	6,53 %
www.reptileforums.co.uk	24	2,21 %
www.freeads.co.uk	15	1,38 %
http://uk.ebid.net	15	1,38 %
www.ukclassifieds.co.uk	8	0,74 %
http://pets-classifieds.co.uk	8	0,74 %
www.vivastreet.co.uk	6	0,55 %
www.parrot4sale.com	5	0,46 %
www.ukfalcons.com	3	0,28 %
www.cqout.com	2	0,18 %
TOTAL	1 087	100,00 %

La majorité des annonces recensées sur les 13 sites Internet surveillés concernaient des espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES (Annexe A, 1 011 annonces).

Le nombre de spécimens inscrits à l'Annexe I relevés pendant cette enquête a fortement augmenté par rapport à l'enquête 2008 *La mort à ciel ouvert* portant, mais cette hausse peut s'expliquer en partie par le plus grand nombre d'espèces surveillées. Cependant, les annonces d'objets en ivoire authentique ou présumé ont augmenté, passant de 279 en 2008 à 479 sur l'ensemble des sites étudiés en 2014.

Sur le total des annonces, 855 – soit 79 % – prétendaient plus ou moins être légales, le plus fort pourcentage de tous les pays étudiés pendant cette enquête. La plupart des vendeurs d'ivoire affirmaient que les objets en vente étaient des antiquités. Cependant, seules six annonces trouvées pendant cette enquête fournissaient un justificatif d'origine / de légalité du produit proposé.

Le premier site de vente en ligne recensé pendant cette enquête au Royaume-Uni est ebay.co.uk, mais preloved.co.uk et gumtree.com (filiale d'eBay Inc.) comportaient également un nombre important d'annonces, 147 et 109 respectivement. Par rapport à 2008, le site preloved.co.uk exige désormais que les vendeurs d'animaux vivants déclarent s'ils disposent des permis requis pour procéder à la vente.

Le Royaume-Uni se distinguait par le nombre de vendeurs sis à l'étranger : sur le total, les enquêteurs ont identifié 62 vendeurs installés hors de l'UE qui proposaient d'expédier les objets, principalement depuis les États-Unis et la Chine.

L'ivoire authentique ou présumé est présent dans plus d'un tiers des annonces recensées

Peut-être à cause d'une demande historique en ivoire au Royaume-Uni, les enquêteurs de ce pays ont constaté que les objets en ivoire authentique ou présumé représentaient 38 % des annonces recensées. L'enquêteur expert d'IFAW a identifié plusieurs exemples d'objets présumés en ivoire. Avec plus de 20 ans d'expérience dans la lutte contre la criminalité relative aux espèces sauvages, il est hautement qualifié pour identifier l'ivoire.

Catégorie	Animaux vendus vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des annonces	Pourcentage
Ivoire authentique ou présumé		409	409	37,63 %
Tortues marines et terrestres	193	54	247	22,72 %
Hiboux et chouettes	61	98	159	14,63 %
Félins	1	81	82	7,54 %
Oiseaux exotiques	77		77	7,08 %
Crocodiles et alligators		29	29	2,67 %
Éléphants (hors ivoire)		23	23	2,12 %
Primates	3	16	19	1,75 %
Rapaces	7	4	11	1,01 %
Ours		9	9	0,83 %
Requins		8	8	0,74 %
Rhinocéros		7	7	0,64 %
Baleines		3	3	0,28 %
Lézards	2		2	0,18 %
Serpents	1		1	0,09 %
Loutres		1	1	0,09 %
Total	345	742	1 087	100,00 %

Bien que d'une importance similaire au site eBay allemand sur lequel très peu d'objets présumés en ivoire ont été recensés pendant l'enquête, le site ebay.co.uk hébergeait 376 des 409 annonces portant sur des objets présumés en ivoire trouvés sur les sites britanniques. La plupart des annonces trouvées sur ebay.co.uk utilisaient des mots de code qui pourraient suggérer une volonté délibérée, de la part des vendeurs, de dissimuler la véritable nature des articles et de contourner l'interdiction de vente d'ivoire en vigueur sur eBay. C'est probablement dû au fait qu'eBay.co.uk a consenti des efforts importants pour empêcher les ventes d'ivoire, par exemple en limitant l'usage de certains mots-clés et d'euphémismes pour l'ivoire. Les acheteurs potentiels ont donc plus de difficultés à trouver ces annonces. Bien que le nombre d'annonces concernant potentiellement de l'ivoire ait augmenté depuis 2009, les mesures prises par ebay.co.uk ont abouti à une diminution du nombre de transactions effectives et d'enchères placées sur les articles en question.

D'autres annonces d'objets en ivoire authentique ou présumé ont été trouvées sur uk.ebid.net, avec 13 sculptures et bijoux en vente, malgré la mise en place depuis 2008 d'un règlement plus explicite interdisant la vente d'ivoire animal. Aucun des vendeurs sur uk.ebid.net ne cachait qu'il vendait de l'ivoire. Les enquêteurs ont également découvert 12 annonces d'ivoire sur preloved.co.uk.

En outre, 173 annonces publiées sur ebay.co.uk ont été identifiées comme pouvant concerner de l'ivoire, mais sans certitude, de sorte qu'elles n'ont pas été incluses dans les tableaux et graphiques récapitulatifs.

Un certain nombre de vendeurs sur eBay vendaient plusieurs articles, l'un d'eux ayant mis en vente 58 objets en ivoire authentique ou présumé sur le site au cours des six semaines d'enquête.

Autres espèces sauvages vendues au Royaume-Uni

La seconde catégorie d'objets en vente était celle des tortues marines et terrestres, avec 193 animaux vivants, principalement des tortues d'Hermann, des tortues grecques et des tortues bordées. Bien que l'on trouve couramment de nombreux spécimens élevés en captivité de tortues inscrites à l'Annexe I (Annexe A), de nombreuses annonces ne faisaient aucune référence aux permis CITES « article 10 » exigés pour une vente. Les hiboux et les chouettes constituaient la troisième catégorie d'espèces la plus vendue, avec 159 annonces.

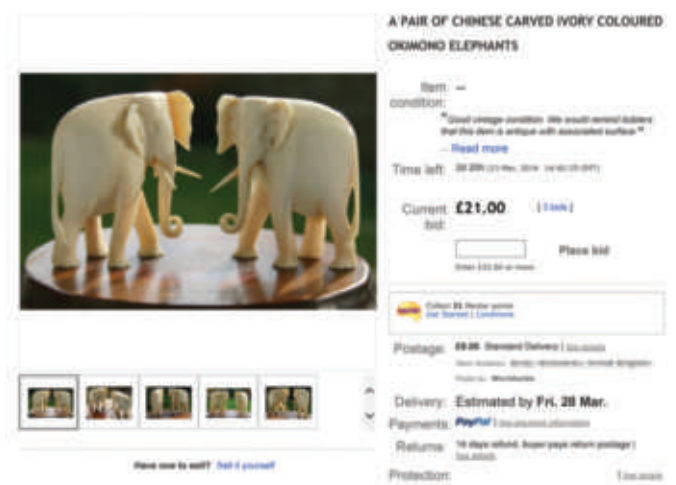
La quatrième catégorie était composée des produits dérivés de félins, avec des vêtements et des tapis en peau de léopard, et des broches en tête et griffes de tigres.

Annonces signalées aux autorités

482 annonces ont été transmises aux autorités britanniques pour information.

Depuis 2008, les annonces d'objets en ivoire authentique ou présumé sur les sites britanniques ont augmenté de 47 %, passant de 279 à 409.

Cette capture d'écran d'un site britannique montre une annonce proposant deux éléphants sculptés, présumés en ivoire.



Autres enquêtes en ligne menées en 2014

Outre la présente enquête, IFAW a produit, en 2014, trois rapports mettant en évidence le rôle d'Internet pour faciliter le commerce d'espèces menacées en Australie et en Nouvelle-Zélande ainsi que pour contribuer au commerce d'ivoire en ligne dans les sociétés de vente aux enchères aux États-Unis.

Zoom sur les États-Unis :

Bidding Against Survival; the Elephant Poaching Crisis and the Role of Auctions in the US Ivory Market (La mort au plus offrant : la crise du braconnage des éléphants et le rôle des enchères dans le marché de l'ivoire aux États-Unis)

Malgré leur engagement sincère pour la protection des espèces sauvages dans le monde entier, les États-Unis restent l'une des premières nations consommatrices d'ivoire. Une grande partie du commerce concerne des antiquités légales, mais chaque année des contrebandiers introduisent également de grandes quantités d'ivoire illicite. Sur des marchés largement méconnus et non réglementés, les trafiquants sont capables de « blanchir » l'ivoire récemment braconné en le vendant à des détaillants et à des consommateurs sans méfiance. IFAW a voulu savoir quelles règles régissaient les ventes de ces sanglants trophées dans le monde réel. Le rapport *Bidding against Survival* rend

compte de cette enquête qui a nécessité des mois de travail sous couverture, d'analyse de données sur Internet et d'observation du monde des enchères aux États-Unis. Il montre que le système actuel n'inclut pas de précautions pertinentes.

IFAW a surveillé les enchères d'ivoire en ligne pendant neuf semaines, du 25 février au 29 avril 2014. Seuls quelques commissaires-priseurs et galeries proposant de l'ivoire en ligne publiaient des informations sur les règles d'expédition ou la réglementation existante sur l'ivoire. Les deux sites agrégateurs étudiés, LiveAuctioneers.com et AuctionZip.com, ne disposaient d'aucune documentation pédagogique ou directive concernant la vente ou l'expédition d'ivoire. Même dans les cas où les sites contenaient des informations sur l'ivoire, celles-ci étaient souvent cachées dans des pages difficiles à consulter. Les données collectées portaient sur 340 enchères en ligne, publiées par 223 commissaires-priseurs et galeries disposant de catalogues en ligne inscrits sur LiveAuctioneers.com ou AuctionZip.com. Au total, 4 186 objets en ivoire authentique ou présumé étaient mis en vente. Malgré l'important volume d'ivoire disponible, pratiquement aucune des entreprises étudiées n'a été capable de fournir de documents sur la provenance de ses produits.

Les maisons d'enchères peuvent apporter une contribution importante à la protection des éléphants en changeant leurs pratiques de vente. IFAW travaille désormais avec LiveAuctioneers.com pour s'assurer que sa plate-forme joue un rôle positif dans la protection des éléphants.

Malgré leur engagement sincère pour la protection des espèces sauvages dans le monde entier, les États-Unis restent l'une des premières nations consommatrices d'ivoire.

Zoom sur l'Australie et la Nouvelle-Zélande

Click to Delete (Cliquez pour supprimer)

IFAW a enquêté sur le commerce en ligne d'espèces sauvages, parties du corps et produits dérivés en Australie et en Nouvelle-Zélande en 2013. La méthodologie était similaire à celle de la présente enquête, mais pas identique. Les recherches se sont concentrées sur les espèces inscrites aux Annexes I et II de la CITES.

En Australie, l'enquête a révélé une hausse de 266 % du nombre d'annonces concernant des espèces menacées par rapport à une enquête similaire menée en 2008. La plupart des objets illicites se trouvaient sur le site eBay Australie, ainsi que sur sa filiale Gumtree Australie.

Les deux sociétés ont mis en place un règlement interdisant la vente d'espèces menacées et protégées, mais certains vendeurs ignoraient apparemment les règles ou bien les contournaient en utilisant des mots comme « faux ivoire » ou « os de bœuf ».

La valeur totale des annonces recensées s'élève à 637 387 \$AU, plus de 23 fois plus qu'en 2008.

L'enquête a recensé 282 annonces de produits dérivés d'espèces menacées dont la vente internationale est interdite. Au total, 165 annonces concernaient probablement de l'ivoire, dont 145 trouvées sur eBay Australie. Après l'ivoire, la seconde catégorie la plus fréquente était celle des oiseaux vivants (45 annonces).

Sur la base des renseignements fournis par IFAW dans le cadre de ce rapport, le ministère de l'Environnement a exécuté deux mandats de perquisition dans deux propriétés d'une société de vente en ligne basée à Sydney. Le ministère a saisi un certain nombre d'ornements et de bijoux en ivoire sculpté, pour une valeur estimée allant jusqu'à 80 000 \$AU, ainsi que des flacons contenant d'autres espèces protégées.

En Nouvelle-Zélande, l'enquête a recensé des espèces menacées mises en vente pour une valeur de 22 621 \$NZ.

Toutes les annonces trouvées pendant l'enquête (20 au total) figuraient sur la plate-forme populaire trademe.co.nz ; il y avait 17 sculptures et bijoux présumés en ivoire, une griffe de tigre et deux carapaces de tortues marines. Depuis la publication du rapport en Nouvelle-Zélande, trademe.co.nz a interdit toute vente d'ivoire.

Annexe I

Résolution Conf. 11.3 et Décisions 15.57 et 15.58 de la CITES

La Conférence des Parties, lors de sa 15e session (Doha, 2010) a amendé la Résolution 11.3 (Rév. CoP15) comme suit :

RECOMMANDE aux Parties :

- a) d'évaluer ou de développer leurs mesures internes pour qu'elles permettent de relever le défi du contrôle du commerce légal de spécimens d'espèces sauvages, d'enquêter sur le commerce illégal d'espèces sauvages et de sanctionner les contrevenants, en traitant en priorité la vente de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I ;
- b) d'établir au niveau national une unité chargée des enquêtes sur la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet, ou d'inclure les questions de commerce dans le travail des unités chargées de la surveillance des ordinateurs et des enquêtes sur la cybercriminalité, et
- c) d'établir au niveau national un mécanisme pour coordonner la surveillance du commerce de spécimens d'espèces sauvages pratiqué via Internet, et de permettre en temps voulu l'échange d'informations résultant de ces activités entre les interlocuteurs désignés par les organes de gestion CITES et les autorités chargées de la lutte contre la fraude ;

RECOMMANDE en outre aux Parties et à Interpol :

- a) de soumettre au Secrétariat des informations sur les méthodologies suivies par d'autres agences et susceptibles d'être utiles dans l'évaluation des mécanismes de réglementation du commerce légal de spécimens CITES pratiqué via Internet ;
- b) de veiller à ce que des ressources suffisantes soient consacrées aux enquêtes portant sur le commerce illégal de spécimens d'espèces CITES pratiqué via Internet et au ciblage de ce commerce ;
- c) de se servir des données acquises lors des activités de surveillance dans l'établissement des stratégies de lutte contre la fraude, de renforcement des capacités et de sensibilisation du public ; et

- d) d'envisager des moyens de fournir des fonds pour créer, au Secrétariat général d'Interpol, un poste à plein temps consacré aux aspects de la criminalité en matière d'espèces sauvages qui touchent à l'e-commerce. Le titulaire de ce poste devrait notamment veiller à ce que toutes les informations ou les renseignements concernant l'e-commerce soient recueillis de manière cohérente et communiqués aux autorités chargées de la lutte contre la fraude désignées par les Parties.

Décision 15.57 : Les Parties sont instamment priées

- a) de soumettre au Secrétariat CITES des informations sur les meilleures pratiques et sur les sites web qui adhèrent aux codes de conduite, afin qu'il les place sur le site web de la CITES ;
- b) de publier les résultats des études scientifiques sur la corrélation entre l'utilisation d'Internet et le taux de criminalité liée aux espèces sauvages, et de les communiquer au Secrétariat CITES ;
- c) d'évaluer l'ampleur et les tendances du commerce de spécimens d'espèces CITES pratiqué via Internet et de soumettre ces informations au Secrétariat pour analyse ; et
- d) de soumettre au Secrétariat CITES, pour analyse, des informations sur tout changement observé dans les itinéraires du commerce et les méthodes d'expédition du fait du recours accru à Internet pour promouvoir le commerce de spécimens d'espèces sauvages.

Décision 15.58 : Le Secrétariat

- a) crée un portail vers Internet sur le site web de la CITES pour compiler, publier et diffuser les informations soumises par les Parties et autres parties prenantes concernant l'e-commerce de spécimens d'espèces CITES ; et
- b) écrit à Interpol pour l'encourager à établir un site web interactif sécurisé ou un forum électronique donnant des informations et des renseignements sur la criminalité en matière d'espèces sauvages via Internet pouvant être mis à jour en temps réel par des contributeurs autorisés.

Annexe II

Nombre d'annonces recensées au cours de l'enquête portant sur des animaux.

IVOIRE	
Ivoire authentique ou présumé	3 047
AMPHIBIENS	
Grenouilles	278
Tritons	3
MAMMIFÈRES	
Félins	492
Primates	397
Rhinocéros	173
Ours	86
Antilopes	47
Loups et renards	38
Éléphants (hors ivoire)	27
Baleines	19
Loutres	14
Pandas roux	6
Hippopotames	5
Pangolins	3
Morses	1
Wallabies	1
OISEAUX	
Perroquets	1 558
Hiboux et chouettes	273
Rapaces	151
Faisans	129
Calaos	86
Grues	23
Pinsons et mainates	10
Nandous	8
Pélicans	5
Toucans	3
Oies	3
Outardes	2
Manchots	1
Colibris	1
Ibis	1

MOLLUSQUES	
Bénitiers géants	15
Conques	11
CORAUX	
Corail dur	1
REPTILES	
Tortues marines et terrestres	1 967
Serpents	272
Lézards	139
Crocodiles et alligators	131
POISSONS	
Requins	27
Hippocampe	15
Scléropage d'Asie	9
Esturgeon	4
TOTAL	
	9 482

Liste des illustrations

2e de couverture

Éléphant d'Afrique
(*Loxodonta africana*)

Page 5

Rhinocéros blanc
(*Ceratotherium simum*)

Page 7

Tortue d'Hermann
(*Testudo hermanni*)

Page 11

Ara bleu
(*Ara ararauna*)

Page 12

Iguane commun
(*Iguana iguana*)

Page 15

Hippopotame
(*Hippopotamus amphibius*)

Page 19

Éléphant d'Afrique
(*Loxodonta africana*)

Page 22

Grenouille-tomate
(*Dyscophus antongilii*)

Page 25

Tigre de Sibérie
(*Panthera tigris*)

Page 26

Ours polaire
(*Ursus maritimus*)

Page 27

Ara macao
(*Ara macao*)

Page 28 (haut)

Grenouille-tomate de Madagascar
(*Dyscophus antongilii*)

Page 28 (bas)

Aras militaires
(*Ara militaris*)

Page 29

Hibou grand-duc
(*Bubo bubo*)

Page 30

Grizzli
(*Ursus arctos horribilis*)

Page 31 (haut)

Éléphant d'Afrique
(*Loxodonta africana*)

Page 31 (bas)

Ours polaire
(*Ursus maritimus*)

Page 32

Éléphant d'Afrique
(*Loxodonta africana*)

Page 33

Rhinocéros noir
(*Diceros bicornis*)

Page 34

Tigre du Bengale
(*Panthera tigris*)

Page 35

Panthère des neiges
(*Panthera uncia*)

Page 36

Éléphant d'Afrique
(*Loxodonta africana*)

Page 37

Perroquet gris du Gabon
(*Psittacus erithacus erithacus*)

Page 38

Tortue grecque
(*Testudo graeca*)

Page 39

Gecko bleu
(*Lygodactylus williamsi*)

Page 40

Épipédobate tricolore
(*Epipedobates tricolor*)

Page 41

Gecko géant de Madagascar
(*Phelsuma grandis*)

Page 42 (haut)

Loris lent
(*Nycticebus coucang*)

Page 42 (bas)

Ibis rouge
(*Eudocimus ruber*)

Page 43

Guépard
(*Acinonyx jubatus*)

Page 44

Faucon pèlerin
(*Falco peregrinus*)

Page 45

Hamadryas
(*Papio hamadryas*)

Page 46

Varan jaune coing
(*Varanus melinus*)

Page 47

Perroquet gris du Gabon
(*Psittacus erithacus erithacus*)

Page 48

Tortue d'Hermann
(*Testudo hermanni*)

Page 49

Ouistiti commun
(*Callithrix jacchus*)

Page 50 (haut)

Panthère des neiges
(*Panthera uncia*)

Page 50 (bas)

Orang-outan de Bornéo
(*Pongo pygmaeus*)

Page 51

Ara bleu
(*Ara ararauna*)

Page 52

Tigre de Sibérie
(*Panthera tigris*)

Page 53

Cacatoès à huppe jaune
(*Cacatua galerita*)

Page 54 (haut)

Tamarin à crête blanche
(*Saguinus oedipus*)

Page 54 (bas)

Faisan mikado
(*Syrnaticus mikado*)

Page 55

Ara macao
(*Ara macao*)

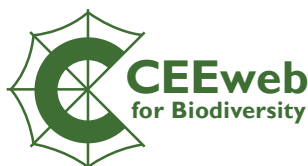
Page 56

Éléphant d'Afrique
(*Loxodonta africana*)

Page 61

Orang-outan de Bornéo
(*Pongo pygmaeus*)

Produit en partenariat avec



CEEweb for Biodiversity est un réseau d'organisations non-gouvernementales d'Europe centrale et orientale. Sa mission consiste à préserver la biodiversité par la promotion du développement durable.

Pour plus d'informations, consulter le site www.ceeweb.org (site en anglais et en hongrois)

Fondé en 1969, IFAW sauve les animaux en détresse tout autour du globe. Avec des projets dans plus de 40 pays, IFAW vient au secours d'animaux, travaille à prévenir la cruauté envers les animaux en général et milite pour la protection de la faune sauvage et des habitats.

Pour plus d'informations, consulter le site www.ifaw.org

Australie	Kenya
Belgique	Pays-Bas
Canada	Russie
Chine	Afrique du Sud
France	Émirats arabes unis
Allemagne	Royaume-Uni
Inde	États-Unis
Japon	

Auteurs

Jo Hastie et Tania McCrea-Steele

Remerciements

Ahmed Abou-Zahra	Kelvin Alie
Amanda Gent	Mia Crnojevic
Amélie Douillet	MK consultancy
Andriy-Taras Bashta	Patricia Zaat
Anna Filippova	Pauline Verheij
Anya K Rushing	Peter LaFontain
Christina Pretorius	Pierre-Marie Achart
Borys Kala	Rebekka Thompson-Jones
Corrie Rabbe	Rikkert Reijnen
Daina Bray	Robert Kless
Doerte von der Reith	Satyen Sinha
Elke Körner	Staci McLennan
Isabella McCrea	Yujing Tian (Scarlett)

Traduction en français

Marie-Céline Georg pour IFAW France

Impression et production

Severn Print



Fonds International pour la Protection des Animaux

4, rue Édouard Mignot
51100 REIMS
Tél : +33 (0)3 26 48 05 48
Fax : +33 (0)3 26 48 14 35
info-fr@ifaw.org